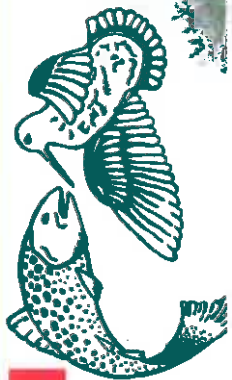


PERIGORD

CHASSE

PECHE



MITCHELL 300

Nouveau moulinet 300 et 300 PRO

Un mythe, une légende.

Les amoureux des moulinets MITCHELL retrouveront quelques détails qui ont marqué plusieurs générations de pêcheurs.

Le design et les performances vont séduire les nouvelles générations de pêcheurs adeptes de chaque avancée technologique.



**LEVEL CHAIR WARRIOR ARM
CHAIR FOX**

Dans le même volume citer les marques "Les Gammes Bagagerie : Carp Spirit, Prowess, JRC, Star Baits, Dalwa".

LES GAMMES BOUILLETTE

Sticky, Mainline, Fun Fishing, CC More, Dynamite Baits, Star Baits, Prologic.



**PANIER SIEGE
SENSAS POWER 760**

Station dotée d'un nouveau châssis et de mâchoires Power qui lui confèrent une plus grande stabilité. Il possède aussi un nouveau coussin.



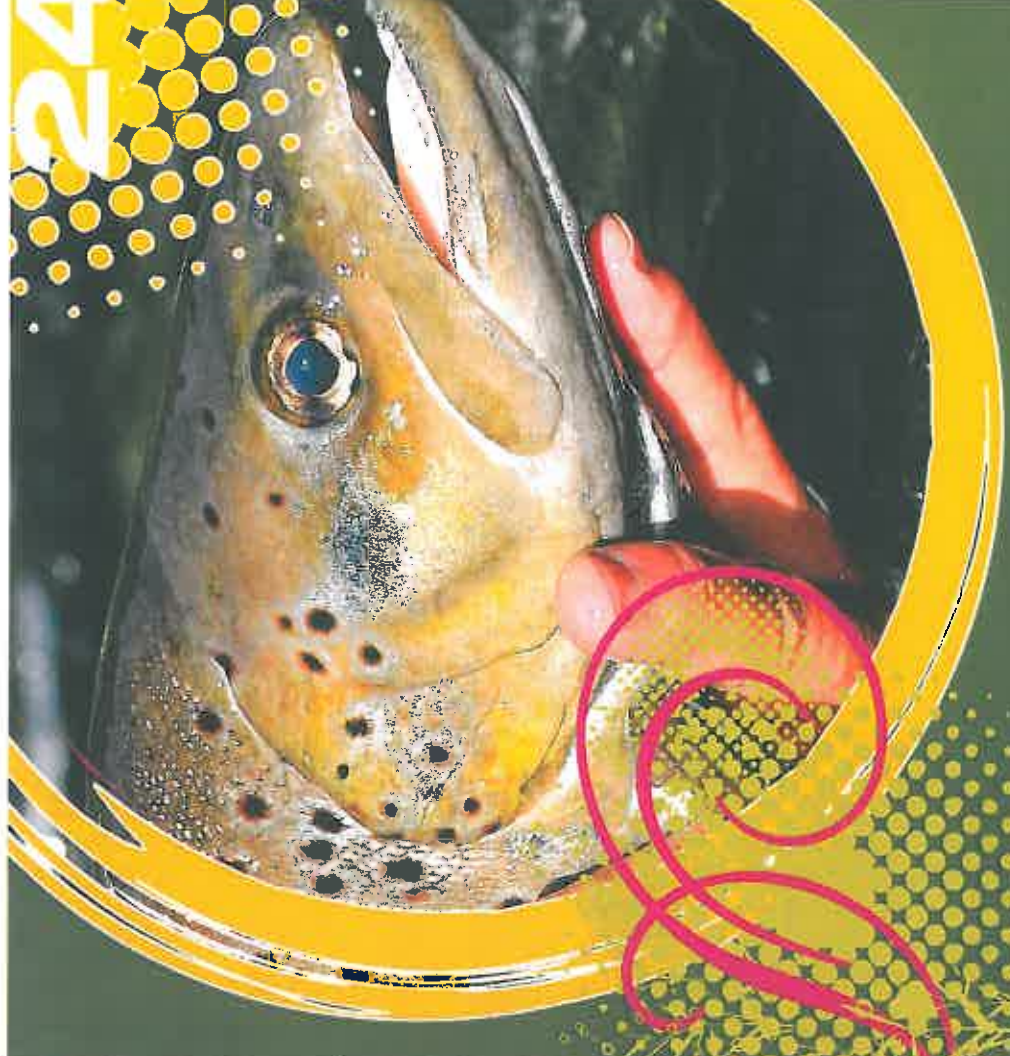
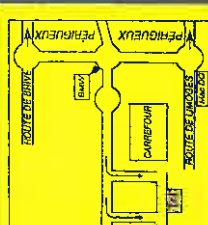
Ouvert du lundi au samedi
9h-12h30 / 14h-19h20

Centre Commercial
MARSAC
AUX MACHES

05 53 03 44 55

Centre Commercial
BOULZAC
AUX CARREFOURS

05 53 08 64 30



Pêche en Dordogne guide de pêche 2014

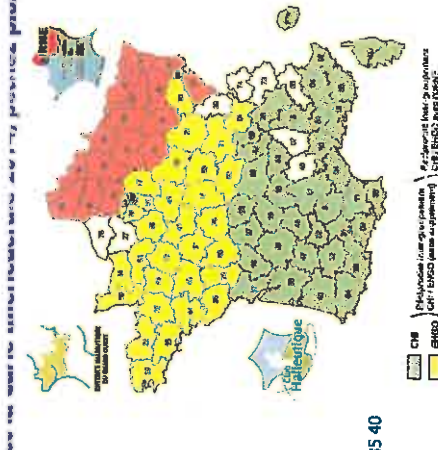
Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique de la Dordogne

16 rue des prés - 24000 Périgueux
Tél. 05 53 06 84 20 - Fax 05 53 06 84 29
federation.peche.24@gmail.com
www.federatoympchedordogne.fr





CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL
Résidence «Concorde 1»
23, rue Henri de Turenne
66100 PERPIGNAN
Tel : 04 68 50 80 12 - Fax : 04 68 50 85 40
club.halieutique@wanadoo.fr
http://www.club-halieutique.com



ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST
Fédération de Pêche de l'Eure et Loir
Moulin à Papier
28400 Saint-Jean-Pierre-Fixte
Tel : 02 37 52 06 20 - Fax : 02 37 52 89 56
peche28@orange.fr



Le Mot du Président
Jacques LAGUERRE, notre Président nous a quitté.
Membre du Conseil d'Administration de la Fédération en 1977, Jacques a été élu Président en 1992 pour se retirer en 2009.

Durant ces 17 années, il n'a cessé d'œuvrer pour le développement de la pêche associative. Sur le plan départemental, c'est lui, avec le Conseil d'Administration d'alors, qui a permis le renouveau et le développement de la truite fario de souche dans nos ruisseaux et rivières de 1^{ère} catégorie. Nous lui devons le rapprochement avec le Conseil Général de la Dordogne pour la gestion des plans d'eau départementaux.

Sur le plan national, son esprit visionnaire aurait dû être mieux pris en compte afin d'éviter des erreurs qui, aujourd'hui, nous mettent dans des positions difficiles (pêche aux filets et aux engins, dévolution du DPF, etc...).

Personnellement, je garde le souvenir du copain des bons et des mauvais jours, des parties de franche rigolade, du bon vivant et de l'ami de tous ceux qui aiment ce département de la Dordogne et de sa Double où il repose aux côtés de son épouse, de ses parents et de sa chère grand-mère.



Chers amis pêcheurs,

Depuis l'avènement de la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), la pêche associative s'est engagée dans un mouvement de modernisation. Cela s'est traduit par la mise en place de la vente des cartes de pêche par internet. Ce moyen sera le seul en vigueur dans le département dès le 15 décembre 2013 pour les cartes 2014.

Autre préoccupation nationale : le poids économique de la pêche de loisir à la ligne en France. Les premiers chiffres laissent apparaître que les pêcheurs français dépensent autour de 2 milliards d'euros dans l'économie nationale ce qui n'est pas rien dans la situation actuelle.

Sur le plan départemental, c'est plusieurs dizaines d'emplois (fédération, commerçants, gîtes, etc) qui dépendent directement de la pêche associative.

C'est pour cela que votre fédération s'est engagée avec le Conseil Général et le Comité Départemental du Tourisme à développer notre activité en dehors de la saison estivale.

Je vous souhaite à tous une bonne année halieutique.

Jean-Marie RAMPNOUX
Président fédéral

La Pêche, c'est en ligne!

CLIQUEZ IMPRIMEZ RUCHEZ

www.cartedepeche.fr

Avec ma Carte de pêche, je protège la rivière

A QUOI SERT LE CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL (C.H.I.) ?

Les cotisations individuelles sont perçues et centralisées par les Fédérations et versées en fin de trimestre par ces dernières sur le compte du Club. Il en assure la gestion et la répartition en fonction des critères établis par la convention de constitution et éventuellement révisés par une commission dite de cotation. Le Club Halieutique participe directement, dans le cadre de la dotation aux fédérations adhérentes, aux postes suivants : baux de pêche, impression des cartes de pêche et des dépliants fédéraux, présence sur foires et salons, etc.

L'essentiel de la dotation Club se fait sous forme d'une somme globale calculée en fonction de divers critères : touristiques, de déplacements «probables» des pêcheurs vers des piscicole, d'effort halieutique et d'intérêt halieutique. Cette somme est ensuite utilisée par la fédération pour valoriser son territoire, tel que des alevinages servant à compenser la pression de pêche (fédérations des Pyrénées par exemple) ou bien pour financer le fonctionnement de la dotation Club se fait sous forme d'une somme globale calculée en fonction de divers critères : touristiques, de déplacements «probables» des pêcheurs vers des piscicole, d'effort halieutique et d'intérêt halieutique. Cette somme est ensuite utilisée par la fédération pour valoriser son territoire, tel que des alevinages servant à compenser la pression de pêche (fédérations des Pyrénées par exemple) ou bien pour financer le fonctionnement

CLÉVACANCES « PÊCHE » 100% PASSIONNÉ

POUR QUE NOS AMIS LES PÊCHEURS PUISSENT ENFIN PRATIQUER LEUR PASSION DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, LE LABEL CLÉVACANCES PROPOSE, AVEC LA COMPLICITÉ DU CLUB HALIEUTIQUE, DES LOCATIONS ET CHAMBRES D'HÔTES SUR MESURE. SITUÉS À PROXIMITÉ DE COURS D'EAU, CES LOGEMENTS SONT L'OBJET D'AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES TELS QUE LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE ET DE SÉCHAGE DU MATÉRIEL OU LA CRÉATION D'UN ESPACE VIVIER POUR LA CONSERVATION DES APPÂTS, ETC...

En outre, les propriétaires fournissent à leurs hôtes toutes les informations utiles à cette activité (localisation de barque, adresses de détaillants d'articles de pêche...). Pour avoir accès à l'offre d'hébergements « Pêche », demandez le catalogue Clévacances de votre destination ou connectez-vous sur www.clevacances.com

CLÉVACANCES
LOUEZ EN TOUTE QUALITÉ

La Fédération est gérée par un Conseil d'Administration composé de 14 membres représentant les A.A.P.M.A. auxquels s'ajoute un membre représentant l'association agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets.

Ce sont des bénévoles élus par les pêcheurs, leur mandat a une durée de 5 ans.

Conseil d'administration : J-Marie RAMPNOUX (Président, AAPPMA Thiviers), Ghislain BATAILLE (Vice-président, AAPPMA Cénac), Christian HIVERT (Vice-Président, AAPPMA Montpon), Maurice LAMAUD (Trésorier, AAPPMA Champagnac), J-Michel RAVAILHE (Secrétaire, AAPPMA St Pardoux), Christian LAGREZE (Trésorier adj., AAPPMA Cubjac), Alain DALY (Secrétaire adj., AAPPMA La Roche Chalais), Didier BEDRINE (Administrateur, AAPPMA Excideuil), Jacky BESSE (Administrateur, AAPPMA Mouleydier), Maxime BRUNETEAU (Administrateur, AAPPMA Les Eyzies), Maurice COSTE (Administrateur, AAPPMA Eymet), Frédéric MARRE (Administrateur, AAPPMA Ste Alvére), Michel THOMAS (Administrateur, AAPPMA La Coquille), Michel BURELHOUT (Administrateur, Pêcheurs amateurs engins et filets).

La Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une structure associative qui a su organiser son fonctionnement depuis de nombreuses années par la mise en place de commissions qui, après réunion, orientent la politique générale de la Fédération et les différentes actions menées ou à réaliser.

Ces différentes commissions sont au nombre de 10 :

- Commission Trésorerie et des Finances (responsable : M. LAMAUD)
- Commission Gestion des Milieux Aquatiques :
 - 1^{ère} catégorie (responsable : M. BESSE)
 - 2^{ème} catégorie (responsable : M. BRUNETEAU)
 - plans d'eau (responsable : M. RAMPNOUX)
 - espèces invasives (responsable : M. RAMPNOUX)
- Commission des Travaux et Matériels fédéraux (responsable : M. LAGREZE)
- Commission Aménagements piscicoles et Traitement de la végétation (responsable : M. HIVERT)
- Commission Communication, Promotion de la pêche et Sensibilisation aux milieux aquatiques (responsable : M. MARRE)
- Commission Réglementation et Législation (responsable : M. BATAILLE)
- Commission Contentieux et Environnement (responsable : M. DALY)
- Commission des Pêches spécialisées (responsable : M. BATAILLE)
- Commission Personnel Fédéral (responsable : M. RAMPNOUX)
- Commission Migrateurs (responsable : M. DALY)

L'ensemble des différentes actions menées par la Fédération peut être regroupé en cinq grandes parties : **la politique de repeuplement, la protection et la restauration des cours d'eau, la sensibilisation et la communication, la représentativité, la surveillance.**

Directeur :

Ingénieur Hydrobiologiste.
Jean-Christophe BOUT

Service administratif :

Brigitte BONNAMY
Karine FLAYAC
Marie-Claire MONTEIL

Service technique et animation :

Arnaud DENOUEIX : 06 22 39 83 40
Stéphane JARDRIN : 06 87 84 23 41
Yoann GEOFFROY : 06 14 43 14 68
Maxime LEVASSEUR : 06 38 81 60 63
Aloïs MARCELAUD : 06 72 63 13 52
Louis MAZZOLI : 06 83 03 11 38
Fabrice RETER : 06 87 84 23 42



EN CAS DE POLLUTION

Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage ou d'une pollution, prévenez immédiatement :

- La Préfecture de la Dordogne : 05 53 02 24 24
- La brigade départementale de l'ONEMA : 05 53 05 79 79
- Le chef de service départemental de l'ONEMA : 06 72 08 10 44
- Le gendarme local : voir annuaire ou 17
- Les pompiers (pollution) : 18

FÉDÉRATION DE PÊCHE DE LA DORDOGNE

16 rue des prés - 24000 Périgueux
Tel : 05 53 06 84 20 - Fax 05 53 06 84 29
federation.peche.24@gmail.com
www.federationpechedordogne.fr

Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30.

La truite fario

Mise en place depuis plus de 15 ans, cette politique avant-gardiste de soutien des effectifs de truites s'organise autour de la salmoniculture de Mouleydiér.

Grâce à la capture de poissons sauvages et à leur reproduction assistée, il est possible de produire des alevins de truites et des truitelles correspondant exactement au bassin versant d'origine permettant ainsi de réaliser soit des alevinages sur les ruisseaux pépinières avec les alevins à résorption de vésicule, soit directement sur les rivières à partir d'alevins nourris.



Au total, en 2013, plus de 1 000 000 alevins de truites ont été produits et introduits dans les cours d'eau.

Les Carnassiers

Pour la 2nde catégorie, là aussi, la Fédération travaille depuis un grand nombre d'années sur les populations de carnassiers tels que le brochet, le sandre, la perche et le black-bass. Cette préoccupation est d'autant plus grande que leur pêche est devenue l'une

des plus attractives et intéresse un nombre de plus en plus important de pêcheurs.

Au sein du complexe piscicole de VALOJOUX, situé près de Montignac, le Fédération produit tous les ans plusieurs milliers de brochets et de black-bass permettant de repeupler les zones en aval des rivières à grand gabarit comme la Dronne, l'isle, la Vézère, la Dordogne, le Dropt et les plans d'eau gérés par la Fédération.

Les efforts effectués en faveur des populations de carnassiers ne sont pas uniquement réalisés dans le but de satisfaire les pêcheurs. Ils s'expliquent aussi par le fait que ces espèces connaissent d'énormes difficultés de reproduction dues aux modifications de leurs habitats. Sans un soutien conséquent, leurs populations connaîtraient rapidement un déclin important, induisant de profondes conséquences sur l'équilibre de la rivière. Le black-bass est certes moins sensible à ces perturbations mais les zones favorables à sa présence restent limitées, d'où l'intérêt de l'aider à s'implanter sur l'aval de nos grands cours d'eau ainsi que dans nos plans d'eau.



Soucieuse du milieu dans lequel vivent les poissons et de l'état des rivières dans lesquelles pratiquent ses pêcheurs, la Fédération s'investit techniquement et financièrement dans des travaux d'amélioration du milieu et d'accessibilité aux berges.



Ainsi, elle intervient en partenariat avec les AAPPMA dans la réalisation de différents travaux d'aménagements piscicoles permettant de diversifier le milieu par la pose de blocs, de seuils fermés ou ouverts, offrant habitat et nourriture aux poissons. Ces travaux peuvent aussi consister en la réalisation d'ouvrages permettant la libre circulation des poissons comme les passes à poissons qui facilitent le franchissement des barrages, voire aussi la reconstitution de frayères par pose de graviers ou l'ouverture de bras mort.

Autre partie très importante de notre travail, le suivi des populations de poissons. En effet, on ne peut pas envisager un travail de soutien de population sans

connaître les effectifs en place ni l'efficacité des opérations menées. Pour cela, chaque année, près d'une centaine de pêches électriques sont réalisées sur une grande partie des cours d'eau du département.

Ces opérations permettent d'évaluer les populations en place sur un cours d'eau, ou bien celles-ci servent à constituer une base de données établie sur plusieurs années pour des cours d'eau et des secteurs de cours d'eau choisis.

Ainsi, les populations se portent bien et augmentent de très belles sessions de pêche, tout autant pour la truite, que pour les poissons blancs ou les carnassiers.



Notre structure, en plus de ses actions techniques, ses actions de promotions et de sensibilisations au milieu aquatique joue également un rôle non négligeable de conseil et de consultation vis à vis des projets pouvant porter atteinte à l'environnement.

Association reconnue à caractère d'utilité publique et agréée au titre de la protection de l'environnement, elle siège lors de différentes commissions préfectorales telles que le Comité Départemental de l'Environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST), les

commissions foncières, mais aussi lors des réunions de gestions des étiages, menées par l'Association des Irrigants de la Dordogne afin de faire valoir le respect de la vie aquatique.

La Fédération est également présente dans les structures régionales comme le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine, le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs, la Commission du Milieu Naturel Aquatique.

Elle joue un rôle également important au sein de nombreux Syndicats de rivière, de contrats de rivière, de Natura 2000, ...



LA SURVEILLANCE, LES GARDES-PÊCHE PARTICULIERS

Toutes ces actions sont également accompagnées par une surveillance du milieu aquatique effectuée par les gardes-pêche et les pêcheurs eux-mêmes.

Cela permet à la Fédération, en cas de pollution, de pompes en période d'interdiction, de travaux sans autorisation ou autres dégradations du milieu de poursuivre en justice pour faire condamner les contrevenants.

Une commission fédérale se réunit régulièrement pour étudier les dossiers et prendre position sur les différentes procédures.

Cette surveillance s'applique bien évidemment également aux pratiquants sans carte ou ceux qui oeuvrent en dehors de la réglementation.

La refonte complète de la loi régissant les gardes-pêche particuliers a contraint ces derniers à suivre une formation aussi bien technique que législative, permettant à ceux-ci de perfectionner leurs connaissances afin d'être plus précis en matière de surveillance et de rédaction de procédures. L'activité pêche devient ainsi beaucoup plus crédible.

Le rôle et les actions de la Fédération sont mal connus, aussi nous nous efforçons de les mettre en lumière par l'intermédiaire de moyens « modernes ». C'est pour cela que depuis 2011, le site internet a été totalement revu pour en faire un outil agréable, évolutif et le plus complet possible, avec de très nombreuses rubriques où chacun peut trouver les informations réglementaires, techniques et pratiques qu'il recherche.

www.federationpechedordogne.fr

Après 2 sessions de formation BP JEPS Pêche de loisir avec la MFR de Périgueux la 3^{ème} session a été mise en place en septembre 2013.

Pour tout renseignement, contacter la Fédération ou la Maison Familiale et Rurale de Périgueux : **05 53 45 44 10**.

Avec son personnel d'animation, de très nombreuses actions sont donc menées auprès d'un grand nombre de structures telles que les établissements scolaires ou les centres de loisirs.

Ces interventions se déclinent en 2 entités : la sensibilisation au milieu aquatique et la découverte de l'activité pêche, ces 2 parties pouvant être associées.

Cela va donc de la simple discussion et présentation des différentes espèces de poissons que l'on rencontre dans nos cours d'eau, à l'exercice sur le terrain en faisant pratiquer notre sport, mais aussi à

une présentation plus complète du milieu aquatique avec mise en avant de l'intérêt de protéger et de respecter ce dernier.

A l'occasion, ces structures peuvent assister à des opérations techniques telles que les pêches électriques, les alevinages, les vidanges de plans d'eau ou encore participer au nettoyage de cours d'eau.

Toutes ces actions de sensibilisation nous permettent, avec l'aide des bénévoles des AAPPMA, de mettre en avant notre activité et le rôle de celle-ci en terme de gestion et de protection du milieu aquatique. Cela permet à un public le plus large possible, de prendre conscience de l'intérêt de préserver ce milieu si fragile et d'en faire des personnes responsables pour une gestion durable de la ressource en eau.



FNPF : LA FÉDÉRATION NATIONALE POUR LA PÊCHE EN FRANCE

Contact tél. 01-48 24 96 00

www.fnpf.fr

Créée en 1947, l'Union Nationale pour la Pêche en France et la Protection du Milieu aquatique, qui a pris le nom de Fédération en 2007, représente 1,5 million de pêcheurs membres des Associations Agréées.

Structure nationale de réflexion, de proposition, de négociation, elle est l'interlocuteur et le partenaire privilégié des instances françaises et européennes pour le développement de la pêche de loisir et la protection des milieux aquatiques.

UR : LES UNIONS RÉGIONALES

Elles sont au nombre de 9 et regroupent les Fédérations Départementales de manière géographique afin de mettre en place des actions concertées d'ordres techniques comme politique. Elles ont un rôle également de promotion de l'activité halieutique et de sensibilisation au milieu aquatique.

FDAAPPMA : LA FÉDÉRATION DE DORDOGNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

www.federationpechedordogne.fr

Elle a le caractère d'établissement d'utilité publique, regroupe les 65 associations agréées du département et a pour objet :

- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;
- la coordination et le soutien des activités des A.A.P.P.M.A. adhérentes ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan départemental de gestion piscicole ;
- la conduite d'informations et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du loisir pêche ;
- la représentation des intérêts piscicoles auprès des divers organismes départementaux, régionaux.

Contact
Tél. 05 53 06 84 20

AAPPMA : LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Elles ont pour objet :

- de détenir et de gérer des droits de pêche sur le domaine public et privé ;
- de participer activement à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;
- d'effectuer toutes les interventions de mise en valeur piscicole (aménagement divers, repeuplements, etc) ;
- de favoriser les actions d'information et de promotion de la pêche ;
- de collecter les fonds du produit de la CPMA.

CONSEILS

En action de pêche, vous devez être porteur de votre carte d'identité halieutique avec photo et de votre carte annuelle avec le timbre CPMA (article R 236.3 du code rural) et pouvoir justifier de votre identité aux agents chargés de la police de la pêche.

Soyez toujours courtois et aimables vis-à-vis des riverains, ils ne vous doivent absolument rien, vous leur devez par contre le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.

Respectez la propriété d'autrui, marchez au bord de la rivière en suivant les sentiers, refermez les barrières après votre passage, n'abîmez pas les clôtures et ne traversez pas les récoltes sur pieds.

Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage.

Respectez la nature, la propreté des lieux de pêche, n'abandonnez ni détritus, ni objet qui pourraient blesser les personnes ou les animaux, attention au feu.

Respectez la rivière, l'eau, les poissons.



ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

www.sousleslignes-prudence.com

L'O.N.E.M.A. : L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Contact

Tél. 05 53 05 72 72



Régit et administre les agents de l'environnement commissionnés par décision ministérielle. Il donne des avis à l'administration et réalise des expertises.

Le Pêcheur, à travers l'acquisition de la carte et de la redevance Milieu Aquatique reversée à l'Agence de l'Eau, participe financièrement au fonctionnement de cet établissement public.

SECTION CARPE :

- Club Carpe 24**
Mr Bernard CUBERTAFON
 24390 HAUTEFORT - Tel : 05 53 50 89 00
- Carpe aventure**
M. Yoan SEES
 Logement E - Le Bourg - 24260 ST AVIT DE VIALARD
 Tél : 06.37.97.67.36
- Carp Gang Périgord**
M. Aloïs MARCELAUD
 5 Lotissement sur La Capelle - 24150 CALES
 Tél : 06.72.63.13.52
 Mail : alois.marcelaud@gmail.com
- No kill carp'24**
M. Alain BORIE
 Miglay- 24590 COURS DE PILE
 Tél : 05.53.57.24.31
- Team Carp Douzillacois**
M. Julien MOREAU
 65 route de Site Foy
 24400 ST MEDARD DE MUSSIDAN
 Tél : 06.63.08.63.40
- Association Team Dynamite Carpe 24**
M. Aurélien LEGRAND
 Les Brègères - 24300 AUGIGNAC
 Tél : 09.53.14.80.81 / 06.03.85.40.18
 aurelien.legrand1@aliceads.fr
- Zone Carpe 24**
M. Denis ROYER
 27 rue des Mertes - 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC
 Tél : 06.49.83.74.32 - http://zonecarpe24.fr
- SECTION COUP :**
- Le Gardon Bergeracois**
M. Jean-Marie ODORICO
 7 rue Maurice Ravel - 24100 BERGERAC
 Tél : 05.53.29.34.32 / 06.74.91.58.13
 Mail : jean-marie.odorico@orange.fr
- Team Sensas 24 Montpon**
M. Bernard DENOST
 38 rue Duc de Sully
 24700 MONTPON MENESTEROL
 Tél : 06 95 94 52 65
 Mail : teamsensas24montpon@free.fr

Périgord Pêche Passion

M. Jean-Bernard LOSELLE
 Les Minières - 24640 LE CHANGE
 Tél : 05.53.06.49.10

Comité Départemental de la Pêche Sportive au Coup (CDPSC 24) :

M. Olivier LAVAUD
 Le Bas Coly - 24460 CHATEAU L'ÉVEQUE
 Tél : 05 53 03 95 94
 Mail : olivier.lavaud@sfr.fr

Les pêcheurs périgourdiens

Mime DUTREUIL
 33 rue de la Somme - 24750 BOULAZAC
 Tél : 05.53.53.86.27

SECTION MOUCHE :

Club Mouche Bergerac (CSM 24)

M. Patrick ARDILLER
 25 route de la Brunetière - 24100 BERGERAC
 Tél : 06.24.13.86.78
 Mail : patrick.ardiller@orange.fr

Club Mouche Périgourdin

M. Jacques THORIN
 « Les Vergnolles » - 24260 CAMPAGNE
 Tél : 05.53.35.43.83

Club Mouche Sarladais

M. Philippe GRANSAUD
 Pont Campagnac
 24200 SARLAT LA CANEDA - Tél : 06.74.17.35.19
 Site Internet : moucheurssarladais.wix.com

Les 3 L (AAPPMA EXCIDEUIL)

M. Bernard MALIGNÉ
 11 rue Limousin - 24270 SAVIGNAC LEDRIER
 Tél : 06.14.75.53.35

SECTION CARNASSIERS :

Bass Team Périgord

M. Frédéric MARRE
 50 rue des Roses - 24750 TRELISSAC
 Tél : 06.12.25.73.46

Groupeement National des Carnassiers

aux Leurres Artificiels (GN CARLA)

M. Frédéric MARRE
 50 rue des Roses - 24750 TRELISSAC
 Tél : 06.12.25.73.46

LEURS MISSIONS

Ils exercent celles confiées par la loi; Ils assurent la recherche et la constatation des infractions à la Police de la Pêche en eau douce. Ils participent à la surveillance du patrimoine naturel aquatique et des écosystèmes qui lui sont associés, à la réalisation de travaux et d'interventions techniques pour l'aménagement, la gestion et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques et le développement de la pêche.

- Le garde :
- doit toujours porter sur lui un signe distinctif (plaque métallique ou étoffe);
 - doit présenter sa commission à toute personne contrôlée;
 - peut contrôler, interpellé;
 - peut faire reconnaître par écrit une infraction.

LA GARDERIE FÉDÉRALE

La Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dispose de 8 Gardes-Pêche qu'elle a recrutés, fait assermenter et qu'elle rémunère. Ces 8 Gardes-Pêche Fédéraux doivent aussi assurer des missions techniques et ils sont secondés par la soixantaine de Gardes-Pêche Particuliers bénévoles assermentés par les A.A.P.P.M.A.

LES GARDES PARTICULIERS D'A.A.P.P.M.A.

Au niveau du département de la Dordogne, les 65 A.A.P.P.M.A. possèdent un effectif d'une soixantaine de Gardes Particuliers qui exercent sur le territoire pour lequel ils sont assermentés.

Ces gardes particuliers ont, outre leurs missions de police, des missions techniques qui sont en tout point bénéfiques au milieu : alevinages, gestion piscicole, aménagement de cours d'eau, comptage de frayère, procès verbal d'alevinage. Ils sont commissionnés par leur employeur, c'est-à-dire le président de l'A.A.P.P.M.A. : ils peuvent constater par procès verbal toutes les infractions au titre de la police de la pêche.

Camping D'AUBEROCHE
05.53.06.04.19
Auberoche Nord 94660 LE CHANGE

TABAC PRESSE
05.53.06.38.67
Le Bourg 94660 AGONAC

Tabac Presse LE QUOTIDIEN
05.53.07.53.92
Le Bourg 94300 ST PIERRE DE CHIGNAC

PETIT BERSAC
Président : Jean-Claude NORBERT
05.53.90.34.85

Bar Restaurant "LE VIN ROUX"
05.53.91.63.97
Le Bourg 94600 PETIT BERSAC

ANDRIEUX MICHÈLE
05.53.90.16.86
Les Chenevières 94600 PETIT BERSAC

PEYRILLAC ET LIMEJOUX
Président : Bernard LABROUDE
06.19.06.11.10

Hôtel-Restaurant LE ROUFFIAC
05.53.99.70.24
94370 CARLUX

RIBÉRAIC
Président : James RAYNAUD
05.53.90.90.56

ARMATURE CENTRALE
05.53.90.05.95
30 place Nationale 94600 RIBÉRAIC

RIBE ARMES
05.53.91.99.38
ZA les Chaumes 94600 RIBÉRAIC

STE-ALVERE
Président : Jacques MATHIEU
05.53.92.75.61

OFFICE DE TOURISME
05.53.73.55.80
2, rue de la République
94510 STE ALVERE

ANTOINE LIONEL
05.53.89.80
terre basse
94510 TRÉMOLAT

ST ANTOINE CUMOND
Trésorier : Jacques SICT
05.53.91.64.05

L'ESPERLUETTE
05.53.90.67.98
94410 ST-ANTOINE CUMOND

JACQUES SIOT
05.53.91.64.03
Route de Nontron
La Côte 94410 ST-ANTOINE CUMOND

ST PIERRE DE CÔLE
Secrétaire : Philippe BIANCHIERI
05.53.32.36.77

OFFICE DU TOURISME PÉRIGORD DRONNE BELLE
05.53.05.80.63
Abbaye - Boulevard Charlemagne
94310 BRANTÔME

AUBERGE LA MARMITE
05.53.92.65.40
le Bourg 94800 ST PIERRE DE CÔLE

ST SAUD LA COUSSIERE
Président : Jean-Claude ROUSSEAU
06.89.68.81.98

Quincallerie PHILIPPE STULLER
05.53.86.94.08
le Bourg 94470 ST-SAUD LA COUSSIERE

ROUSSEAU JEAN-CLAUDE
06.83.44.11.96
La Garde 94470
ST SAUD LA COUSSIERE

SARLAT
Président : Jean-Philippe LASCOMBE
07.89.01.31.08

JEAN-PHILIPPE LASCOMBE
07.89.01.51.08
Rivière Haute
94900 ST VINCENT LE PALUEL

SOLEIL PLAGE
05.53.98.33.33
caudon par montfort 94800 VITRAC

Sarl camping LE PLEIN AIR DES BORIES
05.53.98.15.67
les bories 94800 CAISAC ALLAC

Camping LE ROCHER DE LA CAVE
05.53.98.14.06
camping le rocher de la cave
94800 CAISAC ALLAC

LE MOULIN DE CAUDON
05.53.31.03.69
Caudon 94950 DONNE

Camping LES DEUX VALLÉES
05.53.99.53.35
La gare 94800 VEZAC

Camping LA SAGNE
05.53.98.18.36
lieu dit le seigneur 94800 VITRAC

Camping LES GRANGES
05.53.98.11.15
lieu dit les granges 94950 GROLEJAC

SARLAT CHASSE PÊCHE
05.53.99.55.89
centre commercial du pontet avenue
de la Dordogne 94800 SARLAT

Camping LA PALOMBIÈRE
05.53.59.48.34
Gaminier 94800 SAINT NATHALENE

Camping LA CHATAIGNERAIE
05.53.59.03.61
la grange basse
94370 PRATS DE CARLUX

DOMAINE DES CHENES VERTS
05.53.59.21.07
le brenan haut
94370 CAUMAC EN PÉRIGORD

SPORT 9000 EUROPEPÊCHE
05.53.90.80.61
Avenue de la Dordogne 94800 SARLAT

Camping LES PIERRES CHAUDES
05.53.98.19.90
Les Pierres Chaudes 94370 VEYRIGNAC

PETIT CASINO
05.53.99.98.87
le Bourg 94950 GROLEJAC

FRANCE RURALE
05.53.98.99.08
Route de Sarlat 94590 SAUGNAC

Camping LES GROTTES DE ROFFY
05.53.59.15.61
Les Grottes de Roffy
94800 STE NATHALENE

TERRASSON
Président : Renaud MORIN
06.89.68.81.98

THIVIERS
Président : Daniel LAGORSE
05.53.53.00.83

CHASSE PÊCHE DORDOGNE NORD
05.53.55.18.83
4 avenue Charles de Gaulle
94800 THIVIERS

OFFICE DE TOURISME
05.53.55.19.50
8 place Maréchal roch 94800 THIVIERS

TOCANE-ST-APRE
Président : Jean-Pierre BOULAT
05.53.90.77.79

VERTEILLAC
Président : Jean-Pierre BLOYS
03.53.91.69.49

LE MARIGNY
05.53.91.11.69
5 rue du troubadour
94380 LA TOUR BLANCHE

LE BOBSALINO
05.53.91.51.76
route des charnières 94980 VERTEILLAC

Afin de mieux connaître le comportement, les déplacements de certaines espèces de poissons sur nos cours d'eau, la Fédération mène ou participe à certaines études basées sur le marquage des individus manipulés au cours de l'année. Ainsi, nous vous demandons, si vous capturez ces individus, de nous transmettre les informations suivantes :

Pour le Silure



- Lieu de l'étude : moyenne et basse rivière Dordogne (en aval de Trémolat)
- Transmettre à la Fédération ou à EPIDOR :
 - Taille, le n° inscrit sur la bague, le lieu de capture, la technique de pêche, le devenir du poisson, et des remarques sur son état général.

Pour le Brochet



- Lieu de l'étude : agglomération de Périgueux
- Transmettre à la Fédération :
 - La taille, le lieu de capture, la technique de pêche, le devenir du poisson, des remarques sur son état général.

Pour l'Anguille

- Lieu de l'étude : sur tout le département
- Transmettre à la Fédération : compléter le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la Fédération ou disponible sur simple demande.



Etude en partenariat avec

Ce qu'il faut savoir... ...pour pratiquer la pêche

- Pour avoir le droit de pêcher dans un cours d'eau ou un plan d'eau ayant communication, même discontinue avec les eaux libres, il faut obligatoirement :
- adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA)
 - acquitter la CPMA (Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques)

Les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole :

Ce sont les cours d'eau, portion de cours d'eau et plans d'eau où dominent les salmonidés (truite fario).

Les cours d'eau de 2ème catégorie piscicole :

Ce sont les cours d'eau, portion de cours d'eau et plans d'eau où dominent les cyprinidés (poissons blancs) et les camassiers.



No Kill Parcours de gradation :

- **Coulaures :** Sur la rivière ISLE, du gué de Verz, (300 m en amont du pont de Coulaures) jusqu'à la limite aval du stade de Rugby (500 m en aval du pont). Parcours autorisé à toutes techniques de pêche, hameçon simple, arillon écrasé, remise à l'eau de l'écroulé des poissons.
- **Périgueux :** Canal de l'île à Périgueux : de la limite amont du canal (Moulin de Cachepuy) jusqu'à l'écluse aval du bassin (bassin inclus) : remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les black bass. Maille de la perche à 20 cm.
- **Marsac sur l'Isle :** Sur la rivière Isle, commune de Marsac sur l'Isle, pour les poissons camassiers (brochet, sandre, black bass, perche) depuis le pont de la Route départementale 710 jusqu'au barrage de l'Evêque
- **Aze-et :** Sur le Cam, de la passerelle du hameau des Grands Prés, jusqu'à l'aval du Moulin de Passtignac, parcours autorisé à toutes les techniques de pêche, hameçon simple arillon écrasé, et remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les truites fario.

Les Cours d'Eau du Département

L'AUVÉZÈRE

Longueur dans le département : 78 km
Catégorie piscicole : en 1ère catégorie jusqu'au Pont Lavéyrat Puis du Guimaleit jusqu'au barrage de Savignac-Lédrier, en aval : 2ème catégorie.

Principales espèces de poissons rencontrées et Techniques de pêche conseillées :
- en amont de GENIS : truites fario**, goujons***, vandoises***, barbeaux***, chevesnes*,
Pêche au toc, au vairon manié, à la mouche, au lancer.

Attention ! l'asticot et les larves de diptères (ver de vase notamment) sont interdits en 1ère catégorie.
- en aval de GENIS : barbeaux**, vandoises**, chevesnes**, gardons**, goujons**, vairons**, brochets**, perches*, carpes*. Pêche au toc, au coup, au lancer, au poisson mort manié, au poisson mort posé, au vif.

Commentaires : La partie amont de l'Auvézère est une des vallées les plus impressionnantes de la région avec des gorges extrêmement profondes pourvues d'une faune et d'une flore particulières et adaptées à ce relief très prononcé. La rivière, pentue, offre un spectacle de cascades majestueuses avec de nombreuses truites assez difficiles à prendre mais de belles tailles. Plus en aval, se calmant, la rivière propose alors des habitats plus propices aux poissons comme la vandoise ou le barbeau et, dans les zones calmes, brochets, perches, carpes et gardons sont alors abondant.

LE BANDIAT

Longueur dans le département : 28 km

Catégorie piscicole : 1ère catégorie jusqu'au pont de Villejalet sur la commune de St Martin le Pin.
Principales espèces de poissons rencontrées et Techniques de pêche conseillées :
- en amont de St MARTIAL de VALETTE : truites fario**, goujons***, vairons**, gardons**, ablettes**, perches*, anguilles*.

Pêche au toc, au lancer, au vairon manié, au vif.

- en aval de St MARTIAL de VALETTE : gardons**, goujons*, vairons*, brochets*, sandres*, perches**, anguilles*. Pêche au coup, au vairon manié, au lancer, au vif, au poisson mort posé.
Commentaires : Le Bandiat est une petite rivière très poissonneuse, très influencée par la présence de très nombreux étangs établis sur les petits et nombreux affluents, d'où la présence importante de poissons camassiers comme les perches et les brochets.

Assez pentue, cette rivière offre de superbes secteurs typiques de la 1ère catégorie avec de magnifiques chaos granitiques où les truites y trouvent le gîte et le couvert.
Etant richement pourvu en moulins, le cours du Bandiat est altéré par de nombreuses retenues d'eau et barrages offrant refuge et possibilité de développement d'espèces comme le gardon ou les poissons camassiers dans des secteurs pourtant promis à la truite.
Dans sa partie aval, toujours sous l'influence des barrages, les gardons, ablettes, carpes, perches et brochets sont nombreux. Quelques sandres sont présents.

LA CÔLE

Longueur dans le département : 53 km

Catégorie piscicole : 1^{ère} sur tout son cours

Principales espèces de poissons rencontrés et Techniques de pêche conseillées : goujons***, vairons***, truites fario**, brochets*, barbeaux**, gardons*, vandoises**, pêche au toc, à la mouche, au lancer, au vairon manié, poisson mort manié ou au vif.

Attention ! l'asticot et les larves de diptères (ver de vase notamment) sont interdits en 1^{ère} catégorie.

Commentaires : La Côle et ses affluents (Queue d'Ane, Touroulet, Coly) offrira aux pêcheurs la possibilité de faire de très beaux coups de ligne avec ses truites nombreuses mais assez difficiles. Sa partie aval est calcaire et sa pente est modérée, contrairement à sa partie amont, cristalline et pentue.

LA DORDOGNE

Longueur dans le département : 178 km

Catégorie piscicole : 2^{ème} catégorie sur tout le département.

Rivière entièrement classée en Domaine Public Fluvial sur le département.

Principales espèces de poissons rencontrés et Techniques de pêche conseillées :

- en amont de LIMEUIL : truites*, goujons***, ablettes**, gardons***, vairons**, vandoises**, barbeaux**, brochets**, sandres*, perches**.

Pêche au toc, à la mouche, au vairon manié, au vif, au lancer, au coup.

- en aval de LIMEUIL : brochets**, sandres*, perches**, gardons***, ablettes**, barbeaux**, chevesnes*, carpes**, silures***, aloses***.

Pêche au coup, au vif, au poisson mort manié, au poisson mort posé, à la mouche pour l'aloise, pêche de la carpe la nuit autorisée sur certains parcours (voir réglementation).

Caractéristique : Elle est classée rivière à saumons et truites de mer.

D'autres espèces migratrices y sont présentes comme la grande alose ou la lamproie

Commentaires : La partie haute de la Dordogne, en amont de LIMEUIL, est une rivière, qui est soumise à l'influence des barrages hydroélectriques. Elle recelle de très nombreuses zones de courants propices à la présence de truites, parfois de très belles tailles, et d'une très forte population de goujons, le tout dans un cadre superbe, la rivière étant encadrée par de hautes falaises calcaires la plupart du temps surmontées d'un château.

Dans les zones plus calmes et les couasnes (bras morts), les poissons comme les gardons et les poissons carnassiers y sont abondant (voir réglementation particulière pour la pêche dans les couasnes).

En aval de la confluence avec la Vézère à LIMEUIL, la Dordogne s'élargit, devient majestueuse avec de très nombreux méandres et l'influence de nouveaux barrages hydroélectriques (MAUZAC, TUILLIERE et BERGERAC).

Elle présente alors toutes les caractéristiques de la grande rivière de plaine avec une population importante de poissons blancs (gardon, ablette, chevesne, brème) et de poissons carnassiers (brochet, perche et surtout sandre et silure).

A noter également la fréquentation de cette majestueuse rivière par la totalité des espèces de poissons migrateurs dont on ne peut malheureusement pas profiter faute d'effectifs suffisants.

LA DRONNE

Longueur dans le département : 170 km

Catégorie piscicole : 1^{ère} en amont des ponts de la D939 à Brantôme 2^{ème} en aval des ponts de la D939 à Brantôme.

Principales espèces de poissons rencontrés et Techniques de pêche conseillées :

- en amont de SAINT PARDOUX : truites fario**, vairons**, goujons**, vandoises**, chevesnes*, anguilles*. Pêche au toc, à la mouche sèche, au lancer.

- entre St PARDOUX et TOCANE : brochets**, perches*, truites fario**, vandoises**, chevesnes**, carpes**, gardons***, vairons**, goujons***, anguilles**, sandres*, barbeaux***. Pêche au toc, à la mouche sèche, au poisson mort manié, au coup, au vif, au lancer.

- en aval de TOCANE : brochets***, perches**, sandres*, carpes**, gardons***, ablettes**, goujons**, black-bass*, chevesnes**, barbeaux*, silures*. Pêche au coup, au vif, au poisson mort manié, au poisson mort posé, au lancer.

Commentaires : La Dronne est l'une des plus belles rivières de France, tant par sa richesse piscicole, que par son aspect touristique.

Dans sa partie amont, cristalline, ses gorges vous entraîneront dans un paysage majestueux de succession de cascades sous lesquelles se réfugient de très nombreuses truites.

Plus en aval, attraper une énorme « mouchetée » de plus de soixante centimètres n'est pas rare, au pied des différents petits barrages qui jalonnent ou cachée sous les très nombreux herbiers de renouée qui en font une rivière magnifique.

Enfin, vous pourrez « atteler un gros bec » dépassant le mètre, sur les calmes de sa partie aval. Elle offre également la possibilité de visiter de nombreux châteaux et bourgades très touristiques comme Brantôme ou Bourdeilles et un patrimoine préhistorique important.

LE DROPT

Longueur dans le département : 25 km

Catégorie piscicole : 2^{ème} catégorie sur tout son cours.

Principales espèces de poissons rencontrés et Techniques de pêche conseillées :

- sur l'ensemble de son cours : gardons**, brochets**, sandres***, black-bass**, anguilles**, carpes***. Pêche au coup, au vif, au lancer, au poisson mort manié, au poisson mort posé, pêche de la carpe la nuit sur certains secteurs (voir réglementation)

Commentaires : Cette rivière est typique des petites rivières de 2^{ème} catégorie piscicole avec un lit assez étroit et assez profond sans beaucoup de courant.

Ponctué de superbes moulins, le cadre pour y pratiquer la pêche est idéal et les belles parties de pêche y sont fréquentes, aussi bien sur le poisson blanc (gardon) que sur le carnassier (brochet, perche, sandre et black-bass), sans oublier les non moins faciles à prendre, carpes de très belles tailles.

Longueur dans le département : 183 km

Catégorie piscicole : 1^{ère} en amont du pont du Juge (commune de Nantheuil) - 2^{ème} en aval du pont du Juge. Toute la partie en aval du pont des Baris à Périgueux appartient au Domaine Public Fluvial (DPF).

Principales espèces de poissons rencontrés et techniques de pêche conseillées :

- en amont de THIVIERS : truites fario**, goujons**, vairons**, chevesnes*, vandoises**, barbeau**.

Pêche au toc, à la mouche, au lancer, au vairon manié.

Attention ! l'asticot et les larves de diptères (ver de vase notamment) sont interdits en 1^{ère} catégorie.

- entre THIVIERS et ANTONNE : truites fario**, vandoises**, barbeaux**, gardons**, goujons**, vairons**.
- en aval d'ANTONNE : gardons**, ablettes**, brochets**, sandres*, black-bass**, perches**, chevesnes**, carpes**, silures**, goujons**, pêche au coup, au poisson mort manié, au poisson mort posé, au vif, au lancer, pêche de la carpe la nuit autorisée sur certains parcours (voir réglementation).

Commentaires : L'Isle vous surprendra par sa richesse piscicole et par ses paysages aussi divers que variés. Sa partie amont est composée de gorges profondes riches en truites et poissons d'accompagnement (vairon, goujon).

Plus en aval, la pente s'estompant, elle offre des zones de transitions riches en truites de taille plus importante, et des poissons d'eau vive comme le barbeau très combatif ou la vandoise, classimulés dans les nombreux herbiers de renouilles.

Enfin, ses biefs longs et tranquilles vous procureront l'occasion d'affronter de très gros brochets et une multitude de sandres ou bien « piquer » le plus gros poisson d'eau douce, le silure parfois de très grande taille.

Les carpes sont elles aussi bien présentes et les prises de 15 à plus de 20 kg sont fréquentes.

LA VÈZÈRE

Longueur dans le département : 78 km

Catégorie piscicole : 2^{ème} catégorie sur le département. La Vézère appartient au Domaine Public en aval du vieux pont de Montignac

Principales espèces de poissons rencontrés et techniques de pêche conseillées :

La Vézère est fréquentée par les poissons migrateurs comme le saumon, la truite de mer, l'aloise et la lamproie, brochet**, carpe**, perche**, gardon**, ablette**, silure**, anguille*. Pêche au poisson mort-manié, au poisson mort posé, leurres souples, au lancer, au coup, pêche de la carpe la nuit autorisée sur certains parcours (voir réglementation).

Commentaires : Au cœur du Périgord noir, la Vézère, berceau de l'Histoire humaine, est bordée par d'impressionnantes falaises. Dans un paysage somptueux, la pêche y est prolifique autant du bord qu'en bateau et les poissons y sont abondants, autant de poissons blancs (gardon, ablette, chevesne) que les carnassiers (brochet, sandre et perche de très belle taille), le silure présent en bonne proportion et parfois de grande taille, ou les carpes, certes difficiles mais de très beaux individus y sont capturés régulièrement.

Concours Photos Les Plus Belles Prises



Carpe commune : 21 kg



Black-Bass : 55 cm



Lionel Marcotte



Nathalie Drouaud

De l'AAPPMA de Périgueux, silure de 2,14 m pris sur la Dordogne à St-Capraise-de-Lalande, le 24 Octobre 2013.

De l'AAPPMA de La Roche-Chalais, tanche de 3 kg 600 prise sur l'Isle à Montpon-Ménéstérol, le 5 Mai 2013

La Fédération de Pêche de la Dordogne est heureuse d'offrir à ces pêcheurs méritants, sa carte de pêche 2014 !!
Le concours est reconduit pour l'année 2014, alors n'hésitez pas à nous faire parvenir vos plus belles photos pour gagner votre carte de pêche 2015.

Plaine des Sports (Pavillon d'Accueil)

Championnat de France de Pêche à la Truite.

Samedi 5 Avril 1^{ère} Manche : 14 h.30 / 18 h.30

Dimanche 6 Avril 2^{ème} Manche : 8 h.30 / 12 h.30

**OUVERT
A TOUS**

Vous voulez découvrir la pêche,
vous initier à de nouvelles techniques ?
Inscrivez-vous dès l'âge de 10 ans à

l'Ecole de Pêche Fédérale de la Dordogne.

**SUR INSCRIPTION
NOMBRE DE PLACES LIMITÉ**

Plus d'informations et inscription :
Fédération de Dordogne pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique
16 rue des Prés 94000 PERIGUEUX
05 53 06 84 90 ou
www.federationpechedordogne.fr

12 SÉANCES DE MARS À DÉCEMBRE

- 30 € pour les moins de 18 ans.
- 50 € pour les adultes.

- CARNASSIERS • POISSONS BLANCS
- MOUCHE • TOC • CARPES

GUIDAGE PÊCHE PERSONNALISÉ

Vous souhaitez découvrir ou vous perfectionner dans une technique de pêche ?

N'hésitez pas, faites vous accompagner par les guides diplômés adhérents à la FFMGP du département :

- **Christophe BERLAND** : Dordogne Passion

06 62 03 95 90 - christophe-berland@orange.fr

www.christopheberland.e-monsite.com

- **Luc DESSAINT** : Pêche en Dordogne

05 53 45 51 43 - 06 37 47 99 54 - luc.dessaint@wanadoo.fr

www.pecheendordogne.com - www.facebook.com/Pecheendordogne

- **Barry SEWELL** : Pêche Dordogne

06 24 16 34 02 - contact@peche-dordogne.com

www.peche-dordogne.com - www.facebook.com/pechedordogne



4ème OPEN DORDOGNE DE PÊCHE AU TOC

EXCIDEUIL Samedi 12 Avril : 8 h - 18 h.

ST PIERRE DE CÔLE Samedi 17 mai : 8 h - 18 h.

PAYZAC Samedi 14 Juin : 8 h. / 18 h.

inscriptions et renseignements :

Excideuil : 05 53 02 42 40 - St Pierre : 06 72 00 60 64 - Payzac : 06 33 27 89 27

tarif de participation : 10 € (membres) / 15 € (non-membres) / 10 € par concurrent - un lot à chaque participant !

La Nash Junior Academy Dordogne a été créée en partenariat avec Nashackle Ltd. et la Fédération Française de la Dordogne, pour enseigner aux adolescents de 12 à 18 ans, les fondamentaux de la pêche à la truite et à la carpe.

La Nash Junior Academy Dordogne organise des sessions pendant dix semaines durant les vacances scolaires. Les sessions comprennent tout le matériel de pêche, les appâts, les rebas, et l'hébergement pour la semaine. La nuit, les participants dormiront dans des bivouacs, pour vivre une expérience complète de la pêche de la carpe. Ils seront encadrés par Barry Sewell BPPPS, consultant chez Nashackle Ltd. et Animalteur / Guide de Pêche diplômé.

Les places sont limitées, seulement six participants peuvent être accueillis par semaine. Visitez notre site pour toute l'info, ainsi pour gagner votre propre semaine de stage à la Nash Junior Academy Dordogne!

WWW.NASH-JUNIORS.FR

Le silure glane (Silurus glanis)

Le silure glane (Silurus glanis) est un poisson de la famille des siluridés, originaire du bassin du Danube. C'est un poisson carnassier, qui peut atteindre une taille et un poids très conséquents : plus de deux mètres et plus d'une centaine de kilogrammes.



Introduit en France au cours de la deuxième moitié du vingtième siècle, il a progressivement colonisé tous les grands cours d'eau de deuxième catégorie piscicole du réseau hydrographique français. Dans notre département, il est apparu au début des années 1990 et ses populations sont bien implantées sur l'aval de la Dordogne, de l'isle de la Vézère et de la Dronne. Comme tout nouveau venu et surtout vu sa taille, il a rapidement provoqué l'inquiétude des pêcheurs et des gestionnaires des cours d'eau. En effet, comme toute introduction d'une espèce au sein d'un écosystème aquatique, il en résulte la mise en place d'un nouvel équilibre entre les populations de poissons.

Cependant, une étude récente de l'ONEMA a démontré que l'impact du silure sur les autres peuplements piscicoles n'était pas particulièrement significatif. D'autres études sont actuellement en cours pour affiner encore les données dont nous disposons sur la biologie et le comportement du silure (c.f. étude EPIDOR 2012 - 2013).

Du point de vue de la réglementation, le silure est une espèce officiellement représenté au sein des eaux libres françaises, au même titre que d'autres poissons, il peut être capturé à la ligne et conservé pour être consommé ou bien rendu vivant à son élément. La pratique consistant à exhiber ou abandonner des cadavres de silures éventrés sur les berges des cours d'eau n'est pas à conseiller, elle est réglementairement interdite et ne donne pas une bonne image du monde de la pêche.

Le silure est donc un poisson avec lequel il va falloir apprendre à cohabiter, il ne disparaîtra pas des rivières où il est présent et au sein desquelles il a permis le développement de pratiques halieutiques nouvelles qui favorisent le tourisme pêche.



Carte de pêche 2014 des structures associatives de la pêche de loisir.

Les cartes de pêche acquises par internet sur www.cartedepeche.fr peuvent être réimprimées gratuitement.

CARTÉ PERSONNE MAJEURE	Tous modes de pêche en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles. Timbre CPMA acquitté une seule fois	CPMA 33,00 €
		FDAAPPMA AAPPMA 37,00 €
TOTAL		70,00 €
CARTÉ INTERPERSONNELLE PERSONNE MAJEURE	Tous modes de pêche en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles. Timbre CPMA et Vignette Halieutique imprimés sur la carte	CPMA 33,00 €
		FDAAPPMA AAPPMA 37,00 €
TOTAL		90,00 €
CARTÉ PERSONNE MINIEURE	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Tous modes de pêche en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles. Timbre CPMA acquitté une seule fois	CPMA 2,00 €
		FDAAPPMA AAPPMA 19,00 €
TOTAL		21,00 €
CARTÉ DECOUVERTE	Enfant de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Tous modes de pêche en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles. Timbre CPMA acquitté une seule fois	CPMA 0,50 €
		FDAAPPMA AAPPMA 4,50 €
TOTAL		5,00 €
CARTÉ JOURNALIERE	Disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Doit y figurer expressément le jour de validité Tous modes de pêche en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles. Reçoit la CPMA « Journalière » <i>*sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours</i>	CPMA 3,00 €
		FDAAPPMA AAPPMA 12,00 €
TOTAL		15,00 €
CARTÉ HEBDOMADAIRE	Valable 7 jours consécutifs. Doivent y figurer expressément les jours de validité disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Tous modes de pêche en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles. Timbre CPMA imprimé sur la carte <i>*sauf pour le pêcheur ayant déjà acquitté la CPMA annuelle, alors délivrer le carton seul (sans CPMA)</i>	CPMA 12,00 €
		FDAAPPMA AAPPMA 18,00 €
TOTAL		30,00 €
CARTÉ PROMOTIONNELLE « DECOUVERTE FEMME »	Tous modes de pêche à 1 ligne uniquement en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles. Timbre CPMA imprimé sur la carte Prix préconisé à 30 €	CPMA 12,00 €
		FDAAPPMA AAPPMA 18,00 €
TOTAL		30,00 €

CPMA = Cotisation Pêche Milieu Aquatique - Cotisations statutaires - Cotisation statutaire FDAAPPMA + Cotisation statutaire AAPPMA / FDAAPPMA = Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique / AAPPMA = Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Pêche en 1ère et 2ème Catégorie Piscicole

La responsabilité de la Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ne saurait être mise en cause pour toute erreur ou omission éventuelle contenue dans ce document.

Nous vous recommandons de consulter l'Avis Annuel au public 2014 et l'Arrêté réglementaire permanent affichés dans les mairies.

La Fédération tient à remercier les annonceurs ayant contribué à la réalisation de ce document.

Comment se mesure les poissons :



Pêche en 1ère Catégorie Piscicole

Dans les plans d'eau, cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux, classés en première catégorie piscicole, la pêche est autorisée du **8 mars au 21 septembre inclus** à l'aide :

- d'une seule ligne montée sur carne munie de 2 hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus ;
- de la vermée ;
- de six balances à écrevisses au maximum par pêcheur.

Pêche en 2ème Catégorie Piscicole

Dans les plans d'eau, cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux, classés en 2ème catégorie piscicole, la pêche est autorisée **toute l'année** au moyen :

- de quatre lignes maximum, montées sur cannes, munies chacune de deux hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus (les lignes devant être disposées à proximité du pêcheur) ;
- de la vermée ;
- de six balances à écrevisses au maximum par pêcheur.

En 1ère et 2ème catégorie l'usage de la carafe est strictement interdit.
Dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département de la Dordogne, l'usage de la gaffe est interdit.

AQUARIUM DU PERIGORD NOIR

LE PLUS GRAND D'EUROPE EN EAU DOUCE

**NOUVEAUTÉ
2014
25 ans**

Partenariat pédagogique :
enseignements alpins
de la Fédération



ALLIGATOR

IGUANA Le Birming Alózaro

Pêche de la Carpe la Nuit

Attention depuis 1/2 heure après le coucher du soleil, jusqu'à 1/2 heure avant son lever, aucune carpe ne doit être maintenue en captivité ou transportée.

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure **uniquement à l'aide d'esches et appâts végétaux** (1 kg par pêcheur pour les étangs ci-dessous) :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre :
 - sur le plan d'eau de Coucou, à Hautfort, fermeture de la pêche pour abarrage au mois de janvier
 - sur les étangs de Lesseurroux, en rive gauche dans leurs parties pérgourcines.
 - sur le plan d'eau de La Nette en rive droite dans sa partie pérgourcine.
 - sur le grand étang de St Saud
 - sur le plan d'eau de Clairvivre (étang de Born)
- du 1^{er} janvier au 31 décembre sur les parties de cours d'eau suivantes :
 - sur le plan d'eau de Guron
 - sur le plan d'eau de Millat

AAPPMA	Rive	Limite amont	Limite aval	Communes	Distance du parcours
TERRASSON	D/G	Le Port Vieux	Comitout du Fioi	Terrasson	
CONDAT/VEZERE	D/G	Port de Condat	Port de la Valade	Condat/Vézère	4.500 m
MONTIGNAC	D/G	Port de la Valade	Port de Montignac	Aubas et Montignac/V	
	D/G	Castelnerte	Port de St Léon sur Vézère	St Léon/V	
	D/G	Limite aval de l'îlot de la Côte de Jor	Port de la Mousier aux Falsès de la Roque St Christophe	St Léon/V et Peyzac.le.M.	4.000 m
LES EYZIES	G	Perking grotte « grand roc »	Confluence du « Moulinet »	Les Eyzies	
LE BUGUE	D/G	500 m en amont de « la Tuillière » (ou Tuillère)	Port SNCF	Le Bugue	

RIVIERE LA VEZERE

AAPPMA	Rive	Limite amont	Limite aval	Communes	Distance du parcours
PERIGUEUX	G*	50 m aval du barrage de Froidas	Embouchure du ruisseau le Manure	Boullazac	1.250 m
	D	50 m aval du barrage des Mounards	Barrage de Barnabé	Trellezac	/
	G	50 m aval du barrage des Moulins	Port de Gravelle	Razac/Isle	/
ST ASTIER	G	Embouchure du canal de Saint Astier	Barrage de Crognac	St Astier	/
ST LEON	D	Embouchure du Civecle	Port de Saint-Léon sur l'Isle	St Léon/Isle	/
NEUWIC	D	400 m amont du Port de Planèze (sauf réserve)	Embouchure du canal de Planèze	Neuwick/Isle	/
	D	barrage de Coly Lamelette	Port de Sourzac	St Louis	/
MUSSIDAN	G	Port de Sourzac	Barrage de la Calcade	Sourzac	/
	D	Barrage de la Calcade	Barrage de Labiternie	St Front.de.P	4.000 m
	G	Barrage de Longa	Barrage de St-Martin/l'Aslier	St-Médard.de.M	/
ST LAURENT DES HOMMES	D	Barrage de Chardeau du Maine	Barrage du Duellas	St Laurent-H	9.700 m
	D	Confluence du Babiol	Entrée du canal de navigation au lieu-dit « La Vignette » - Barrage de Montignac-Vézère	Monpion.M	600 m
	D	Le Port Cassé	Ruisseau Le Toulon	Monpion.M	/
MONTPON M	D	Prise d'eau (Port Veux)	Entrée canal de navigation de Chénobos	Monpion.M	550 m
	G	Ruisseau du Séraillé	Ruisseau de la Bonnette	Monpion.M	/
	D	Port de Montpon-Mérestrol	Entrée Canal de Mérestrol	Monpion.M	/
	G	Le rue du Chevalot	Ancienne papeterie	Monpion.M	/
	D	Depuis la tête de l'îlot des Moulins jusqu'à 600 m en aval	Moulins	Monpion.M	/
	D	Au début de l'îlot où la voie communale n° 26 est parallèle avec la rivière ISLE	Embouchure du ruisseau « Le Marchand »	Le Pizou	360 m
LE PIZOU	D	Chemin communal des grands fonds	Station de pompage des grands fonds	Le Pizou	/
	G	Embouchure du ruisseau « Le Gallier »	Lieu-dit « Maine de Barceau »	Moulin Neuf	1.500 m

AAPPMA	Rive	Limite amont	Limite aval	Communes	Distance du parcours
SARLAT	G	25 m en aval de la couesne de Veyrignac	25 m en amont de la couesne de Sablière	Veyrignac	/
	D	25 m en aval de la couesne de Gaulle	Pont de Crojéjac	Carsac.Aillac	/
ST CYPRIEN	D	Bac d'Alias	Amont du premier radier	Saint Cyprien	1.300 m
STE ALVERE	D	Port de chemin de fer de Trémolat	Port routier de Trémolat	Trémolat	/
	G	Moulin de Traly	Port SNCF de Meuzac	Caless	/
LALINDE	D	Base de loisirs « Laguilou » jusqu'à 500 m en direction de	Meuzac	Meuzac	/
ST CAPRAISE	G	900 m en aval du port de Couze (limite amont du lot EG)	150 m en aval de la confluence du « Couze » au lieu-dit Port de Larquais	Varennes	1.700 m
	D	100 m en amont du port de St Capraise.de.Lalinde	150 m en amont du barrage de Tuillères	St Capraise.de.L	/
MOULEYDIER	D	100 m en amont du port de Mouleydiar	400 m en aval du port de Mouleydiar	Mouleydiar	/
CREYSSE	G	Lieu-dit « Migay »	1.950 m en amont du port de Bergerac	Cours.de.Piles Bergerac	3.150 m
BERGERAC	D/G	1.950 m en amont du port de Bergerac	au Port Neuf	Bergerac	1.980 m
	G	Limite aval du camping municipal de la pelouse	800 m en aval	Bergerac	/
	D	Escalier amont de la promenade Pierre Loti	150 m en amont du barrage de Bergerac (Salvette)	Bergerac	/
LAMOTHE M.	D	Port de Pessac	lieu-dit « port de Flaujagues »	St Seurin Prats	/

RIVIERE LE DROPT

AAPPMA	Rive	Limite amont	Limite aval	Communes	Distance du parcours
EYMET	D	Pont Romain	Village vacances d'EYMET	Eymet	/

RIVIERE LA DRONNE

AAPPMA	Rive	Limite amont	Limite aval	Communes	Distance du parcours
BOURDEILLES	D	Le Port Coudé	Ecluse du Moulin Grenier environ 2.000 m	Brantôme	/
LISLE	G	Port de Lise	Station de pompage	Lise	500 m
RIBERAC	G	Port de Ribérac CD 708	Barrage du Chalard	Ribérac	/
St AULAYE	G	Chemin rural au lieu dit "Les Marthomas"	la prairie de la Ganetie	St Aulaye	500 m

RIVIERE LE BANDIAT

AAPPMA	Rive	Limite amont	Limite aval	Communes	Distance du parcours
JAVERLHAC	D/G	Port de Javerhac	Limite du département	Javerhac - Varennes	/



Les réserves Quinquennales

La pratique de la pêche à partir de tous seuils, barrages ou écluses est autorisée à **UNE seule ligne** ainsi que dans les 50 m. à l'aval (sauf interdiction totale dans les zones indiquées ci-dessous). Ces réserves sont fixées par arrêté préfectoral :

RÉSERVES TEMPORAIRES

- **Rivière Dordogne** : • la pêche de toutes les espèces, par tous les moyens (lignes, engins et filets) est totalement interdite dans les "cousnes" ou bras morts de la rivière Dordogne (réglementaire Permanent) et jusqu'à 20 m en aval et 20 m en amont des limites de confluence, sur la rivière Dordogne jusqu'à la moitié du lit de la rivière Dordogne en dehors des périodes d'ouverture suivantes : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3^{ème} samedi de juin au 31 décembre inclus.
 - à l'aval de l'usine hydroélectrique de Mauzac sur une longueur de 500m, fermeture de la pêche du 1^{er} mai au 30 juin inclus.
 - A l'aval de l'usine hydroélectrique de Tuilières, la pêche est interdite depuis la limite amont de la confluence du canal de Lalinde avec la Dordogne (rive droite) jusqu'à 50 m en aval, ainsi que sur le canal lui-même jusqu'à la 1^{ère} écluse, du dernier dimanche de janvier au 3^{ème} samedi de juin exclus
 - Sur 150m en aval de la réserve permanente du barrage de Bergerac, fermeture de la pêche du 1^{er} mai au 18 mai inclus.
- **Sur l'embouchure du Caudéau** : de l'embouchure jusqu'au barrage de la conserverie et sur la Dordogne, sur une longueur de 50m dans le prolongement aval de la réserve préfectorale de Bergerac ou seule est autorisée la pêche à une seule ligne équipée de deux hameçons simples au plus. Les pêches au poisson mort, vif ou artificiel et la pêche au lancer sont interdites du 15 juin au 15 août inclus.
- **Sur la rivière Isle** : • Commune de Ménéspiet, une réserve temporaire est instituée du dernier dimanche de janvier au 3^{ème} samedi de juin exclu sur le canal dit "de MENESPIET" lots A31 et A32, de 250 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres à l'aval. La pêche, par tout moyen, y est interdite durant cette période.
- A l'aval des barrages de Duellas, de la Vignerie, de Charondas et de Ménéstérol depuis le barrage jusqu'à la confluence avec le canal de fuite, inclus dans la réserve temporaire, du 1^{er} mai au 3^{ème} samedi de mai exclu.

RÉSERVES PERMANENTES SUR LE CANAL DE LALINDE

Etablie sur le canal de Lalinde autour de l'écluse de Lalinde (limite amont : au droit du mur aval du bassin en amont de l'écluse ; limite aval : 100 m en aval de l'écluse). Etablie sur le canal de Lalinde autour de l'écluse de Mauzac (limite amont : porte amont de l'écluse ; limite aval : 100 m en aval de l'écluse). Etablie sur le canal de Lalinde sur 800m de long, du pont du centre de détention au pont de Sauveboeuf. Etablie sur le canal de Lalinde depuis le pont de Lalinde jusqu'à la passerelle de "La Maroutine" à 500 m.

RÉSERVES PERMANENTES SUR LA RIVIERE DORDOGNE

- Réserve du "Bras mort de la Courguède" (commune de Grolejac) :
- Réserve du "Céou" (commune de Castelnaud) :
- Sur la moitié du lit de la rivière rive gauche depuis 50 m en amont de l'embouchure du "Céou" jusqu'au pont de Castelnaud.
- Réserve du "Bras mort de la Barquette" (commune du Buisson)
- Réserve de Mauzac (communes de Mauzac et Grand Castang, Cazes, Badefols sur Dordogne) :
- Depuis une ligne droite joignant les deux points suivants : • point situé à 150 m en amont du barrage de Mauzac en rive gauche, point situé à 50 m en amont du barrage en rive droite, jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière démarrant en rive gauche à 200 m à l'aval de l'usine hydroélectrique de Mauzac.
- Embouchure de "la Couze" :
- Sur la rivière Dordogne à l'embouchure de "la Couze", délimitée comme suit : depuis l'angle saillant dans le lit de la Dordogne de l'usine désaffectée située immédiatement à l'amont de l'embouchure jusqu'à 50 m à l'aval sur la moitié du lit de la Dordogne côté rive gauche.
- Réserve de Tuilières (communes de Tuilières, Saint Capraise de Lalinde, Saint Agne) :
- Depuis 150 m en amont du barrage de Tuilières jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe démarrant en rive droite à l'amont de la sortie du canal de Lalinde.
- Réserve de Bergerac (commune de Bergerac) :
- Depuis 100 m en amont du barrage de Bergerac jusqu'à la ligne droite joignant deux points situés sur chaque rive à 150 m en aval de la crête du déversoir du barrage de Bergerac.

RÉSERVES PERMANENTES SUR LA RIVIERE ISLE

- Commune de Coulounieix Charniers : réserve de la porte aval de l'écluse du canal jusqu'à la confluence avec l'Isle
- Communes de Périgueux, Coulounieix Charniers : réserve du barrage de la Cité : depuis le barrage de la Cité jusqu'à la tête amont du Pont de la Cité ;
- Communes de Chancelade et Coulounieix-Charniers : réserve du barrage de Saltigourde : depuis le barrage de Saltigourde jusqu'à 50 m l'aval du barrage ;
- Commune de Saint Léon / l'Isle : depuis le barrage de la « ferme des Iles » jusqu'à la pointe aval du dernier îlot (environ 400m);
- Commune de Saint Léon / l'Isle : réserve du barrage du Moulin Brûlé : le canal de fuite de l'usine (aval des turbines).
- Commune de Neuvic / l'Isle : en rive droite, 200m en amont du pont de Planèze et sur 200m dans le bras dit le « Blasole ».
- Commune de Neuvic / l'Isle : en rive droite, du bras de l'usine depuis les anciennes vannes jusqu'au mur à l'extrémité de l'usine.
- Commune de Neuvic / l'Isle : Rive gauche de l'Isle, bras mort et jusqu'à l'aval de l'îlot sur une longueur de 200 m, situé à 1 000 m en aval du barrage de Mauriac, au lieu dit "Magnrou", fon Guénard.
- Commune de Douzillac : bras mort de l'Isse à 150 m amont du barrage de Fontpèyre en rive droite, sur une longueur de 350 m.
- Communes de Douzillac, Sourzac : réserve établie sur 150 m en aval du barrage de Fontpèyre.
- Commune de St Front de Pradoux : bras mort de 40 m de long en rive droite à 150m en amont du pont routier de Massiden
- Commune de St Front de Pradoux : rive droite de l'Isle, bras mort de Longas, sur une longueur de 120 m, situé entre le canal et le barrage de Longas.
- Commune de St Médard de Mussidan : bras mort "les anguilles", en rive gauche.
- Commune de St Martin l'Astier : bras mort à 200 m en amont du Château de Laroche en rive droite sur l'Isle, sur une longueur de 200 m.
- Commune de St Martin l'Astier : en rive droite, au bras du lieu dit « Falcherode », bras mort situé à 250 m en aval du canal de navigation sur une longueur de 100 m ;
- Commune de St Laurent des Hommes : réserve de Fournils ou Martratreux : ancien bras de rivière sis en rive gauche (environ 200 m en aval du pont de Fournils) de son embouchure jusqu'au pont de la D13 (environ 1 000 m).
- Commune de St Laurent des Hommes : bras mort du Fer à cheval (ou Bisset).
- Commune de St Laurent des Hommes : depuis l'écluse de la Flotte jusqu'à 150 m en aval de l'écluse.
- Commune de St Laurent des Hommes : réserve des Moutres, bras mort sis en rive droite aux lieux dits "Petits Clos" et "Grande Terre".
- Commune de St Laurent des Hommes : bras mort de Bourfeffias, en rive droite, sur une longueur de 250 m.
- Commune de Montpon Ménéstérol : bras mort "Les Barthes", en rive gauche, sur une longueur de 400 m.
- Commune de Montpon Ménéstérol : réserve établie en rive gauche à la confluence de "le ruisseau noir" dévié depuis la station de pompage jusqu'au chemin communal des Moullineaux.
- Commune de Montpon : bras mort à 200 m en amont du barrage de Ménéspiet, lieu dit "Les Ballageaux", en rive droite, sur une longueur de 120 m.
- Commune de Ménéspiet : réserve de Gaillard, bras mort en rive gauche au droit du bourg de Gaillard, sur une longueur de 200m ;
- Commune de Ménéspiet : bras mort en rive gauche à 300 m à l'aval de l'église sur 100 m.
- Commune du Pizou : réserve établie sur l'ancien canal de navigation depuis l'écluse de Coby-Gaillard jusqu'à 120 m en aval de cet ouvrage. réserve établie sur le canal depuis l'écluse de Saint Antoine jusqu'à 70 m en aval de cet ouvrage.

RÉSERVES PERMANENTES SUR LA RIVIERE VÈZÈRE

- Commune d'Aubas : Au barrage, 50 m amont et 200 m aval.
- Commune de Montignac : deux bras mort en aval de Montignac en rive droite et bras mort de Biars ;
- Commune de St Léon sur Vézère : bras mort de Belcayre en rive droite
- Commune des Eyzies : couesne du « Bouf du monde », en rive gauche, 500 m en amont du pont de chemin de fer, au lieu dit « Malaga »

A cette liste s'ajoutent les réserves de pêche créées par les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur les cours d'eau non domaniaux (se renseigner sur place).

Les plans d'eau gérés par la Fédération.

PLAN D'EAU DE FOSSEMAGNE

- **Localisation** : Commune de Fossemagne
- **Superficie** : 5 ha
- Espèces présentes** : poissons blancs, sandres, brochets, perches

LA GRAVIERE « C » DE SAINT ANTOINE DE BREUILH

- **Localisation** : Commune de St Antoine de Breuilh
- **Superficie** : 15 ha
- **Spécificité** : gestion de type « carpodrome » : pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année, selon les dispositions de la réglementation générale.

PLAN D'EAU DE CLAIRVIVRE (ETANG DE BORN)

- **Localisation** : Commune de Salagnac
- **Superficie** : 20 ha
- **Spécificité** : pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année, selon les dispositions de la réglementation générale.

Pour l'ensemble de ces 4 plans d'eau :

- **Réglementation** : La pêche y est autorisée toute l'année au moyen de 4 lignes au maximum par pêcheur, munies chacune de deux hameçons ;
- **OBLIGATOIRE** : Pendant les périodes spécifiques de fermeture des carassiers suivant, leur remise à l'eau, quelque soit leur taille, est **OBLIGATOIRE** :
Brochet : du 3^{ème} dimanche de janvier au 1^{er} mai exclus, **Sandre** : du 15 mars au 3^{ème} samedi de mai exclus;

Espèces présentes :

- : brochets, sandres, perches, black-bass, carpes et poissons blancs.

Gravière C de St Antoine de Breuilh	Gravière Ménesplet	Etang de Born (Clairvivre)	Plan d'eau de Fossemagne
oui	oui	oui	oui
Du 3 ^{ème} dimanche de janvier au 1 ^{er} mai exclus	Du 3 ^{ème} dimanche de janvier au 1 ^{er} mai exclus	Du 3 ^{ème} dimanche de janvier au 1 ^{er} mai exclus	Du 3 ^{ème} dimanche de janvier au 1 ^{er} mai exclus
Du 15 mars au 3 ^{ème} samedi de mai exclus	Du 15 mars au 3 ^{ème} samedi de mai exclus	Du 15 mars au 3 ^{ème} samedi de mai exclus	Du 15 mars au 3 ^{ème} samedi de mai exclus
60 cm	60 cm	60 cm	60 cm
50 cm	50 cm	50 cm	50 cm
20 cm	20 cm	20 cm	20 cm
3	3	3	3
oui	NON	oui	non
non	oui	non	non
oui	oui	oui	oui
oui	oui	oui	oui
oui	oui	oui	oui

Pratique de la pêche
Tous moyens légaux
toute l'année

Fermeture spécifique
du Brochet

Fermeture spécifique
du Sandre

Tous moyens légaux
pendant toute l'année

Fermeture de la pêche
à l'ensemble des espèces

Nombre de carassiers
par pêcheur

Pêche de la carpe
autorisée à toute heure

Pêche à l'ailur
d'embarcation

Etre en possession
d'une carte de pêche

Etre en possession de la
visite récréative

Etre en possession de la
carte d'ailur à l'ailur



29 PLACE A. AGARD
24300 NONTRON
T/FAX: 05 53 56 62 78

47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
24200 SARLAT
TEL: 05 53 59 65 24

« Nous avons le plaisir de vous accueillir dans l'un de nos 3 Ateliers - Boutiques où nous procédons à la fabrication de tous nos cutaux de pêche & modèles Out de la Soie. »

www.couteau-leperigord.com



LE PLAN D'EAU DE FONGERAN *

• **Localisation** : Commune de THONAC, proche MONTIGNAC

• **Superficie** : 2,5 ha

• **Catégorie piscicole** : eau close

• **Réglementation** :

Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 20 octobre à l'aide de deux lignes au maximum, l'emploi de l'asticot est autorisé. Le nombre de salomonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.

• **Espèces présentes** : gardons, carpes, tanches, truites. **La pêche de la carpe à toute heure est AUTORISÉE, à 2 cannes, du 1^{er} avril au 20 octobre.**

LE PLAN D'EAU DE NEUF FONTS *

• **Localisation** : Commune de VERGT et SAINT AWANT de VERGT

• **Superficie** : 5 ha

• **Catégorie piscicole** : eau close

• **Réglementation** :

Réglementation spécifique sur place.

• **Espèces présentes** : brochets, perches, gardons, carpes, tanches, truites, Black-bass.

* Réservoirs mouche hivernaux

Ces deux plans d'eau sont des réservoirs mouche hivernaux.

Pour pratiquer la pêche à la mouche sur ces sites pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au vendredi 7 mars 2014 inclus et du dernier samedi d'octobre au 31 décembre 2014, il convient :

- d'adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique,
- d'être muni de la vignette réciproitaire du Club Halieutique ;

- d'avoir acquitté la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA) ;

- d'être en possession de la carte fédérale plan d'eau 2014.

Seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ces sites, avec un maximum de trois mouches artificielles dont les ardoillons devront être écrasés. La remise à l'eau de tous les poissons est **OBLIGATOIRE**

La pêche à partir d'embarcation est **INTERDITE** (float-tube y compris)

TYPE de CARTE
NÉCESSAIRE

Adhérer à une
AAPPMA
du département de la
Dordogne ou d'un
département membre
du Club Halieutique

Avoir acquitté
la Cotisation
Pêche pour
les Milieux
Aquatiques

Etre en possession
de la carte
Fédérale 24
« Plan d'eau »
à 20€

Etre muni de
la vignette
réciproitaire
(Club Halieutique)



Les plans d'eau gérés par les AAPPMA

LE PLAN D'EAU DE LAMOURA (AAPPMA DE PERIGUEUX)

• **Localisation** : Commune de BOULAZAC, route de BRIVE à la sortie de PERIGUEUX

• **Superficie** : 0,6 ha

• **Catégorie piscicole** : 1^{ère} catégorie.

• **Réglementation** : La pêche y est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre à l'aide de deux lignes, l'emploi de l'asticot sans amorçage est autorisé.

Les différents carnassiers (brochets, sandres, perches ou black-bass) ne doivent en aucun cas être remis à l'eau après capture.

Le nombre de salomonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur

- **Espèces présentes** : gardons, brèmes, carpes, tanches.

TYPE de CARTE
NÉCESSAIRE

Adhérer à une AAPPMA
du département de la
Dordogne ou d'un
département membre du Club Halieutique

Avoir acquitté
la Cotisation Pêche pour
les Milieux Aquatiques

LE PLAN D'EAU DE SALTIGOURDE (AAPPMA DE PERIGUEUX)

• **Localisation** : Commune de MARSAC (golf de Périgueux)

• **Superficie** : 6 ha

• **Catégorie piscicole** : 2^{ème} catégorie.

• **Réglementation** : La réglementation générale s'y applique.

ATTENTION : la remise à l'eau de tous les black-bass est obligatoire.

- **Espèces présentes** : gardons, carpes, tanches, brochets, brèmes et black-bass.

TYPE de CARTE
NÉCESSAIRE

Adhérer à une AAPPMA
du département de la
Dordogne ou d'un
département membre du Club Halieutique

Avoir acquitté
la Cotisation Pêche pour
les Milieux Aquatiques

LE PLAN D'EAU DE LA BARDE (AAPPMA DE LA COQUILLE)

• **Localisation** : Commune de LA COQUILLE, entre LA COQUILLE et ST PRIEST les FOUGERES

• **Superficie** : 6 ha

• **Catégorie piscicole** : 1^{ère} catégorie.

• **Réglementation** : La pêche y est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre à l'aide de deux lignes au maximum, l'emploi de l'asticot sans amorçage est autorisé.

Les différents carnassiers (brochets, sandres, perches ou black-bass) ne doivent en aucun cas être remis à l'eau après capture.

Le nombre de salomonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.

- **Espèces présentes** : gardons, carpes, goujons, truites arc-en-ciel.

TYPE de CARTE
NÉCESSAIRE

Adhérer à une
AAPPMA
du département de la Dordogne ou
d'un département membre du
Club Halieutique

Avoir acquitté
la Cotisation Pêche
pour les Milieux
Aquatiques

Etre muni de
la vignette réciproitaire
(Club Halieutique)

LE PLAN D'EAU DE FONGRAN

- **Localisation** : Commune de THONAC, proche MONTIGNAC
- **Superficie** : 2,5 ha
- **Catégorie piscicole** : eau close
- **Règlementation** :

Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 20 octobre à l'aide de deux lignes au maximum, l'emploi de l'asticot est autorisé. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.

- **Espèces présentes** : gardons, carpes, tanches, truites. **La pêche de la carpe à toute heure est autorisée, à 2 cannes, du 1^{er} avril au 20 octobre.**

LE PLAN D'EAU DE NEUF FONTS

- **Localisation** : Commune de VERGT et SAINT AWANT de VERGT
- **Superficie** : 5 ha
- **Catégorie piscicole** : eau close
- **Règlementation** :

Règlementation spécifique sur place.

- **Espèces présentes** : brochets, perches, gardons, carpes, tanches, truites, Black-bass.

* Réservoirs mouche hivernaux

Ces deux plans d'eau sont des réservoirs mouche hivernaux.

Pour pratiquer la pêche à la mouche sur ces sites pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au vendredi 7 mars 2014 inclus et du dernier samedi d'octobre au 31 décembre 2014, il convient :

- d'adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique,
- d'être muni de la vignette réciprocaire du Club Halieutique ;
- d'avoir acquitté la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

• d'être en possession de la carte fédérale plan d'eau 2014

Seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ces sites, avec un maximum de trois mouches artificielles dont les arillons devront être écrasés. La remise à l'eau de tous les poissons est **OBLIGATOIRE**.

La pêche à partir d'embarcation est **INTERDITE** (float-tube y compris)

TYPE de CARTE NECESSAIRE	Adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique	Avoir acquitté la Cotisation pêche pour les Milieux Aquatiques	Etre en possession de la carte Fédérale 24 « Plan d'eau » à 20€
---------------------------------	--	---	--



Les plans d'eau gérés par les AAPPMA

LE PLAN D'EAU DE LAMOIRA (AAPPMA DE PERIGUEUX)

- **Localisation** : Commune de BOULAZAC, route de BRIVE à la sortie de PERIGUEUX
- **Superficie** : 0,6 ha
- **Catégorie piscicole** : 1^{ère} catégorie.
- **Règlementation** : La pêche y est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre à l'aide de deux lignes, l'emploi de l'asticot sans amorçage est autorisé.

TYPE de CARTE NECESSAIRE

Adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique

Avoir acquitté la Cotisation Pêche pour les Milieux Aquatiques

LE PLAN D'EAU DE SALTGOURDE (AAPPMA DE PERIGUEUX)

- **Localisation** : Commune de MARSAC (golf de Périgueux)
- **Superficie** : 6 ha
- **Catégorie piscicole** : 2^{ème} catégorie.
- **Règlementation** : La réglementation générale s'y applique.

TYPE de CARTE NECESSAIRE

Adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique

Avoir acquitté la Cotisation Pêche pour les Milieux Aquatiques

LE PLAN D'EAU DE LA BARDE (AAPPMA DE LA COQUILLE)

- **Localisation** : Commune de LA COQUILLE, entre LA COQUILLE et ST PRIEST les FOUGERES
- **Superficie** : 6 ha
- **Catégorie piscicole** : 1^{ère} catégorie.
- **Règlementation** : La pêche y est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre à l'aide de deux lignes au maximum, l'emploi de l'asticot sans amorçage est autorisé.

TYPE de CARTE NECESSAIRE

Adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique

Avoir acquitté la Cotisation Pêche pour les Milieux Aquatiques

Etre muni de la vignette réciprocaire (Club Halieutique)

LE PLAN D'EAU DE SAINT SAUD (AAPPMA DE ST SAUD)

- **Localisation** : Commune de SAINT SAUD LA COUSSIERE
- **Superficie** : 12 ha
- **Catégorie piscicole** : 2^{ème} catégorie.
- **Réglementation** : La réglementation générale s'y applique. La pêche de la carpe la nuit y est autorisée. Règlement spécifique sur place.
- **Espèces présentes** : gardons, carpes, brochets, sandres, black-bass.

TYPE de CARTE NÉCESSAIRE	Adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique	Avoir acquitté la Cotisation Pêche pour les Milieux Aquatiques	Etre muni de la vignette réciprocitaire (Club Halieutique)
---------------------------------	---	---	--

LE PLAN D'EAU DES NOUAILLES (AAPPMA DE NONTRON)

- **Localisation** : Commune de NONTRON
- **Superficie** : 5 ha
- **Catégorie piscicole** : 2^{ème} catégorie.
- **Réglementation** : La réglementation générale de la 2^{ème} catégorie s'y applique.
- **Espèces présentes** : brochets, sandres, perches, black-bass, gardons, tanches, carpes.

TYPE de CARTE NÉCESSAIRE	Adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique	Avoir acquitté la Cotisation Pêche pour les Milieux Aquatiques	Etre muni de la vignette réciprocitaire (Club Halieutique)
---------------------------------	---	---	--

LE PLAN D'EAU DE POMBONNE (AAPPMA DE BERGONNE)

- **Localisation** : Parc public de la ville de Bergon (à Pombonne).
- **Superficie** : 3 ha
- **Catégorie piscicole** : eau close.
- **Réglementation** : Pêche aux leurs artificiels ou au poisson mort manié UNIQUEMENT. Nombre de captures autorisées : 1 poisson par jour et par pêcheur. Pêche autorisée les samedis, dimanches et jours fériés pendant la période allant du 1^{er} janvier au 15 mai inclus et du 1^{er} octobre au 31 décembre inclus.
- **Espèces présentes** : brochets, sandres, black-bass.

TYPE de CARTE NÉCESSAIRE	Adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique	Avoir acquitté la Cotisation Pêche pour les Milieux Aquatiques
---------------------------------	---	---

Les plans d'eau suivants sont gérés en partenariat avec la Fédération de Pêche du Lot et Garonne

Attention, la pêche de tous les carnassiers ouvre le 1^{er} mai.

Limitation de capture : seulement 3 carnassiers (brochets, sandres) par jour et par pêcheur.

Les tailles minimales de capture : Brochet : 60 cm - Sandre : 50 cm
Perche 20 cm - Black-bass : remise à l'eau OBLIGATOIRE

LES PLANS D'EAU DU LESSOURNOUX

- **Localisation** : proche d'EYMET
 - **Superficie** : 110 ha et 12 ha
 - **Catégorie piscicole** : 2^{ème} catégorie.
 - **Réglementation** : La réglementation générale de la 2^{ème} catégorie s'y applique. La pêche de la carpe la nuit y est autorisée en rive gauche dans sa partie périgourdine.
 - **Espèces présentes** : gardons, carpes, brochets, sandres, black-bass, perches.
- Pêche à partir d'embarcation autorisée uniquement sur le grand plan d'eau, moteur thermique interdit. La mise à l'eau se fait OBLIGATOIREMENT rive Dordogne, à côté de la grande digue, au lieu-dit "Pauvert".

LES PLANS D'EAU DE LA NETTE ET DE LA GANNE

- **Localisation** : communes de MONMARVES et RAMPIEUX

Sur le plan d'eau de La Nette, la pêche de la carpe la nuit y est autorisée en rive gauche dans sa partie périgourdine.

- **Superficie** : 23 ha et 35 ha
- **Catégorie piscicole** : 2^{ème} catégorie.
- **Réglementation** : La réglementation générale s'y applique.
- **Espèces présentes** : gardons, carpes, brochets, sandres, black-bass.

TYPE de CARTE NÉCESSAIRE	Adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique	Avoir acquitté la Cotisation Pêche pour les Milieux Aquatiques	Etre muni de la vignette réciprocitaire (Club Halieutique)
---------------------------------	---	---	--

Les plans d'eau suivants sont classés « eaux libres » : la réglementation pêche s'y applique comme sur un cours d'eau.

Nom	Carte de pêche	Catégorie piscicole	Particularités	Vignette halieutique
Jumilhac	OUI	1 ^{ère}	Assticot autorisé sans amorçage 2 lignes autorisées	Selon les dispositions d'application
Thenon	OUI	1 ^{ère}	Assticot autorisé sans amorçage. 2 lignes autorisées. Renseignements à la mairie de THENON 05 53 06 88 10	Selon les dispositions d'application

Les plans d'eau suivants sont gérés en partenariat avec le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DORDOGNE

Possibilité d'hébergement de qualité à proximité de chacun de ces plans d'eau avec le Comité Départemental du Tourisme et la Semitour

Sur tous les plans d'eau suivants, la pêche à partir des digues est formellement interdite pour des raisons de sécurité.

ATTENTION : la pêche spécifique du brochet n'ouvrira que le 3^{ème} samedi de mai, en même temps que celle du sandre, soit le 17 mai 2014.

Les prises sont fixées à 5kg maximum par jour et par pêcheur. La quantité d'arnorce utilisée ne doit pas dépasser 2kg. 3 carassiers (excepté les perches) MAXIMUM par jour et par pêcheur.

Les tailles minimales de capture :

Brochet : 60 cm - Sandre : 50 cm - Perche : 20 cm

LE PLAN D'EAU DE ROUFFIAC

• **Localisation :** situé entre LANOUAILLE et PAYZAC

• **Superficie :** 44 ha

• **Catégorie piscicole :** 2^{ème} catégorie.

• **Réglementation :**

Black-bass : remise à l'eau obligatoire.

Pêche à partir d'embarcation autorisée du 1^{er} janvier au 15 juin inclus et du 16 septembre au 31 décembre inclus, moteur thermique interdit.

Espèces présentes : gardons, brochets, sandres, black-bass, perches.

Attention, la vidange totale du plan d'eau est prévue pour l'automne 2014. Pour cette raison la pêche y sera interdite dès le début des opérations de vidange



LE PLAN D'EAU DE SAINT ESTEPHE

• **Localisation :** commune de St ESTEPHE,

• **Superficie :** 20 ha

• **Réglementation :**

Black-bass : remise à l'eau obligatoire.

La pêche à partir d'embarcation est strictement INTERDITE.

Espèces présentes : gardons, perches, sandres, black-bass.



LE GRAND PLAN D'EAU DE MIALLET (ET L'ÉTANG MAMONT)

• **Localisation :** commune de MIALLET

• **Superficie :** 77 ha

• **Catégorie piscicole :** 2^{ème} catégorie.

• **Réglementation :**

La pêche à partir d'embarcation est autorisée UNIQUEMENT sur le grand plan d'eau (moteur thermique INTERDIT) avec respect IMPERATIF des zones de navigation autorisées.

La taille minimale de capture :

Black-bass : 35 cm

Les carpes de plus de 50 cm sont obligatoirement remises à l'eau. 3 truites par jour et par pêcheur maximum.

ATTENTION : la pêche est interdite sur le grand étang de MIALLET dès lors que le niveau de l'eau descend en dessous de la cote NGF 293 (se référer aux échelles limnimétriques présentes sur la digue principale).

Espèces présentes : gardons, brochets, sandres, carpes, perches, tanches.

La pêche de la carpe à toute heure est autorisée sur le plan d'eau de Miallet seulement sur la zone autorisée : en rive droite, de la digue de l'entrée principale jusqu'à la cale de mise à l'eau, et en rive gauche de la digue du petit étang de Mamont exclus jusqu'à la zone en réserve de pêche.

LE PLAN D'EAU DE GURSON

• **Localisation :**

VILLEFRANCHE DE LONCHAT

• **Superficie :** 11,5 ha et 3,5 ha

• **Catégorie piscicole :** 2^{ème} catégorie.

• **Réglementation :**

Carpe et Black-bass : remise à l'eau obligatoire.

La pêche à la carpe à toute heure y est autorisée toute l'année sur les deux plans d'eau sauf sur le grand où elle y est interdite entre le 15 juin et le 15 septembre. Les réservations sont OBLIGATOIRES

La pêche à partir d'embarcation est strictement interdite

Espèces présentes : carpes, gardons, tanches, brochets, sandres, perches, black-bass

LE PLAN D'EAU DE LA JEMAYE

• **Localisation :** commune de La JEMAYE

• **Superficie :** 20 ha

• **Catégorie piscicole :** 2^{ème} catégorie.

• **Réglementation :**

La taille minimale de capture :

Black-bass : 35 cm

Les carpes de plus de 50 cm sont obligatoirement remises à l'eau.

Espèces présentes : gardons, brochets, carpes, perches, sandres, black-bass.

La pêche à partir d'embarcation est autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 16 septembre au 31 décembre inclus, moteur thermique interdit.

TYPE DE CARTE
NÉCESSAIRE

Adhérer à une AAPPMA
du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique

Avoir acquitté
la Cotisation
pêche pour
les Milieux
Aquatiques

Sur l'ensemble de ces 5 plans d'eau gérés par le Conseil Général de la Dordogne, pour pratiquer la pêche il faut :

D : début de pêche F : fin de pêche

Janvier

4 S	D:08h36,	F:17h28,	1 S	D:08h17,	F:18h04	F:18h44
11 S	D:08h34,	F:17h36	8 S	D:08h08,	F:18h14	F:18h53
18 S	D:08h30,	F:17h44	15 S	D:07h58,	F:18h24	F:19h02
25 S	D:08h24,	F:17h54	22 S	D:07h47,	F:18h34	F:19h11

Février

1 S	D:07h35,	F:18h44
8 S	D:07h23,	F:18h53
15 S	D:07h10,	F:19h02
22 S	D:06h56,	F:19h11
29 S	D:06h43,	F:19h20

Mars

7 S	D:06h10,	F:21h41
14 S	D:06h09,	F:21h45
21 S	D:06h09,	F:21h48
28 S	D:06h11,	F:21h48

Avril

5 S	D:07h30,	F:20h29	3 S	D:06h43,	F:21h05
12 S	D:07h17,	F:20h38	10 S	D:06h33,	F:21h13
19 S	D:07h05,	F:20h47	17 S	D:06h25,	F:21h22
26 S	D:06h54,	F:20h56	24 S	D:06h18,	F:21h29
			31 S	D:06h13,	F:21h36

Mai

6 S	D:07h24,	F:20h25
13 S	D:07h33,	F:20h12
20 S	D:07h41,	F:19h58
27 S	D:07h50,	F:19h45

Juin

6 S	D:07h24,	F:20h25
13 S	D:07h33,	F:20h12
20 S	D:07h41,	F:19h58
27 S	D:07h50,	F:19h45

Juillet

5 S	D:06h15,	F:21h47
12 S	D:06h21,	F:21h43
19 S	D:06h27,	F:21h38
26 S	D:06h35,	F:21h31

Août

2 S	D:06h42,	F:21h23
9 S	D:06h51,	F:21h13
16 S	D:06h59,	F:21h02
23 S	D:07h07,	F:20h50
30 S	D:07h16,	F:20h38

Septembre

6 S	D:08h20,	F:17h15
13 S	D:08h27,	F:17h14
20 S	D:08h32,	F:17h17
27 S	D:08h35,	F:17h21

Octobre

4 S	D:07h58,	F:19h32
11 S	D:08h07,	F:19h19
18 S	D:08h16,	F:19h07
25 S	D:08h26,	F:18h55

Novembre

1 S	D:07h35,	F:17h45
8 S	D:07h45,	F:17h35
15 S	D:07h55,	F:17h27
22 S	D:08h04,	F:17h21
29 S	D:08h13,	F:17h17

Décembre

6 S	D:08h20,	F:17h15
13 S	D:08h27,	F:17h14
20 S	D:08h32,	F:17h17
27 S	D:08h35,	F:17h21

ECREVISSE À PATTES BLANCHES (Austropotamobius pallipes)

Ecrevisse de couleur marron-gris ayant des pinces assez volumineuses, très larges. L'abdomen se termine par 5 écailles qui s'étalent en formant une ligne légèrement concave.

Le rostre a des bords convergents avec une légère crête.



"Depuis l'année 2013, notre structure participe, sous mandat de l'Europe et par l'intermédiaire de la Région Aquitaine, à la recherche et à la protection de cette espèce fortement menacée de disparition.

Un grand nombre de petits cours d'eau ont été prospectés de manière nocturne afin de recenser les populations encore existantes. Cette étude se poursuivra dans les années à venir afin de cerner au mieux les zones de présence et de protéger au maximum cette espèce extrêmement sensible dans l'espoir de maintenir un élément hautement patrimonial en terme de biodiversité locale."

ECREVISSE À PATTES GRELES (Astacus leptodactylus)

(Astacus leptodactylus)

Ecrevisse de couleur jaunâtre à verdâtre avec des pinces longues et fines. L'abdomen se termine par 5 écailles formant une ligne quasi droite. Le rostre a ses bords parallèles et dentés.



Les espèces indésirables

ou Nuisibles

Actuellement, nous trouvons dans nos eaux, des espèces qui créent un déséquilibre et concurrencent les espèces autochtones. Une fois pêchées, elles doivent être obligatoirement détruites dès leur capture et en aucun cas transportées vivantes ou remises à l'eau.

CEs ESPECES SONT LES SUIVANTES



Le poisson-chat
(Ictalurus melas)

Écrevisse américaine (Orconectes limosus)

Écrevisse de petite taille, de couleur brun rouge. Les pinces sont de taille moyenne et se terminent par deux pointes noires très coupantes. Les écailles de l'abdomen s'étalent en ligne droite. Cette espèce se reconnaît facilement par la présence de taches violacées - noires sur l'abdomen. Le rostre a des bords parallèles et forme une gouttière.

Écrevisse de Louisiane (Procambarus clarkii)

Écrevisse de grande taille de couleur rouge avec de très fortes pinces assez fines et très puissantes, légèrement arquées vers l'intérieur. Présence d'excroissances sphériques de couleur rouge sur les pinces. Il existe un ergot sur la face interne du 2ème article de la pince. Les écailles terminales de l'abdomen s'étalent en formant une ligne convexe. Le rostre a ses bords convergents.

Écrevisse de Californie (Pacifastacus leniusculus)

Très grande et grosse écrevisse de couleur vert grisâtre. Les pinces sont très volumineuses et imposantes avec des doigts très forts. Cette espèce se reconnaît facilement par la présence d'une tache claire à la commissure des doigts de la pince. Les écailles de l'abdomen s'étalent en une légère ligne concave. Le rostre a des bords convergents et lisses.



La perche soleil
(Lepomis gibbosus)



En première catégorie, les brochets, les sandres, les black-bass et les perches sont classés indésirables et ne doivent être en aucun cas remis à l'eau.

Bienvenue à la ferme

en Dordogne-Périgord



goûtez notre nature

A toute heure et en toute saison, il se passe toujours quelque chose dans une ferme



Loisirs



Produits fermiers



Restauration



Séjours



www.bienvenue-a-la-ferme.com/dordogne

Tél. 05 53 35 88 90

Dates d'ouverture, Taille de Capture et Nombre de Captures

Attention : la pêche ne peut s'exercer que d'une 1^{ère} heure avant le lever du soleil, jusqu'à une 1^{ère} heure après le coucher du soleil, Y COMPRIS POUR L'ANGUILLE

Espèces	Période d'ouverture		Taille maximale des captures	Nombre maximum de captures
	1 ^{ère} catégorie (limitable)	2 ^{ème} catégorie (pêche libre)		
Truites (fario et arc-en-ciel) Omble de fontaine	Du 8 mars au 21 septembre inclus (*)	Du 8 mars au 21 septembre inclus	0,25 m	6 par jour et par pêcheur
Brochet (3)	Du 8 mars au 21 septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre inclus	0,50 m ³ (en 2 ^{ème} catégorie)	Sans objet
Sandre	Du 8 mars au 21 septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 17 mai au 31 décembre inclus	0,40 m ³ (en 2 ^{ème} catégorie)	Sans objet
Black-bass	Du 8 mars au 21 septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 21 juin au 31 décembre inclus	0,30 m ³ (en 2 ^{ème} catégorie)	Sans objet
Anguille jaune	Suivant arrêté ministériel	Suivant arrêté ministériel	Sans objet	Sans objet
Ecrevisse à pieds blancs et écrevisse à pattes grêles	Interdiction totale			
Ecrevisses américaines	Du 8 mars au 21 septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus	Sans objet	Sans objet
Mulet	Sans objet	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus	0,20 m	Sans objet
Autres poissons non mentionnés	Du 8 mars au 21 septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus	Sans objet	Sans objet
Saumon atlantique, truite de mer, Esturgeon, Cavelle, anguille d'avalaïson, alose feinte	Interdiction totale			
Grande alose, alose éirte	Interdiction totale			
Ombre commun	Interdiction totale			

ATTENTION : (1) : A l'ouverture, la pêche en marchant dans l'eau est INTERDITE du 8 au 22 mars inclus uniquement sur la Còy (affluent Vézère) et ses affluents.

(2) Sur la rivière Vézère, uniquement en amont du pont de Montignac, jusqu'à la limite du département de la Corrèze et sur les plans d'eau gérés par la Fédération, les tailles minimales de captures sont les suivantes : Brochet : 0,60 m - Sandre : 0,50 m - Perche : 0,15 m

(3) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, soit du 27 janvier au 30 avril inclus, la pêche au vivif, au poisson mort ou artificiel, à la culier et autres leurs susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

35 avenue Benoît Frachon Z.I.
24759 BOULAZAC Cédex
Tél. 05 53 35 64 44
Fax 05 53 35 64 49
PERIGORD.tabac@wanadoo.fr
www.perigordtabac.com



PERIGORD TABAC

